

**État des lieux relatif à la formation dans les domaines  
de l'interprétation judiciaire, de la sténographie  
judiciaire et de la traduction juridique**

**Rapport final**

Le 31 mars 2016

Soumis à :

Université de Saint-Boniface

## **REMERCIEMENTS**

Menée par le Centre de ressources en français juridique de l'Université de Saint-Boniface (USB), cette étude est le fruit d'une collaboration étroite entre l'USB, son comité de consultation (composé de Karine McLaren du Centre de traduction et de terminologie juridiques, Rénald Rémillard du Centre canadien de français juridique et Ronald Bisson, gestionnaire-cadre du Réseau national de formation juridique) et la firme Prairie Research Associates (PRA).

L'USB reconnaît que ce projet a été rendu possible grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du gouvernement du Canada.

## **Table des matières**

|   |    |
|---|----|
| Sommaire .....  | i  |
| 1.0 Introduction.....                                     | 1  |
| 2.0 Méthodologie .....                                    | 2  |
| 2.1 Questions de recherche .....                          | 2  |
| 2.2 Méthodes.....   | 2  |
| 3.0 Le contexte de l'accès à la justice.....              | 4  |
| 3.1 Définition des trois secteurs visés.....              | 4  |
| 3.2 L'impact sur l'accès à la justice.....                | 8  |
| 4.0 Les besoins en formation .....                        | 11 |
| 4.1 La formation en interprétation judiciaire .....       | 11 |
| 4.2 La formation en traduction juridique .....            | 17 |
| 4.3 La formation en sténographie judiciaire .....         | 22 |
| 4.4 La coordination des efforts liés à la formation ..... | 25 |
| 5.0 Conclusions.....                                      | 26 |

## **Annexes**

- Annexe A – Cadre d'analyse
- Annexe B – Bibliographie
- Annexe C – Guides d'entrevue

## Sommaire

Le présent rapport aborde la question de la formation relative à trois domaines du droit et de l'administration de la justice : l'interprétation judiciaire, la sténographie judiciaire et la traduction juridique. Chacun de ces trois secteurs contribue directement à l'accès à la justice, particulièrement à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'objet de ce rapport est d'offrir un état des lieux en ce qui a trait à la formation offerte à celles et ceux qui œuvrent ou qui désirent œuvrer, dans les deux langues officielles, dans chacun de ces trois domaines. Sur cette base, le rapport identifie les besoins qui persistent en matière de formation et offrent des pistes d'action le cas échéant.

## Méthodologie

Le rapport aborde la question de la formation dans les domaines visés sous trois angles principaux, de façon à ce que l'analyse qui en découle soit aussi utile que possible pour les intervenants concernés :

- D'abord, le rapport contextualise les trois domaines visés, en décrivant le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'accès à la justice et, plus particulièrement, leur rôle concernant l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Par la suite, le rapport décrit les défis auxquels chaque secteur fait face, des besoins en formation qui en découlent le cas échéant et des stratégies qui devraient être privilégiées pour satisfaire à ces besoins en formation.
- Finalement, le rapport aborde la question de la coordination des initiatives de formation, afin d'en maximiser l'efficacité et l'efficience.

L'étude repose sur deux sources de données, soit une revue documentaire et une série d'entrevues avec des représentants des trois domaines ciblés par l'étude.

## Le contexte de l'accès à la justice

Les trois domaines visés par la présente étude sont au cœur du concept de tribunaux « institutionnellement bilingues » auquel la Cour suprême du Canada avait fait référence dans sa décision historique relative à l'affaire *Beaulac*. Au-delà du bilinguisme de la magistrature et des avocats ou procureurs, il est maintenant reconnu que l'accès à la justice ne saurait être réalisé sans l'appui de nombreux officiers dont les interprètes et les sténographes, de même que l'appui des traducteurs juridiques. Il est également reconnu que l'accès à la justice dans les deux langues officielles dépasse le seul contexte des procédures judiciaires. L'établissement d'un vocabulaire juridique approprié dans les deux langues officielles pour la common law et le droit civil, la publication de lois et règlements dans les deux langues officielles, ou l'accès à des actes juridiques et à de l'information juridique dans les deux langues officielles sont également des dimensions fondamentales de l'accès à la justice auxquelles contribuent directement les traducteurs juridiques.

## *Constats de l'étude relative aux trois domaines visés*

### La formation en interprétation judiciaire

L'interprétation judiciaire au Canada fait face à des défis considérables et il est raisonnable de croire que bien des tribunaux au Canada ne sont toujours pas en mesure d'offrir des services d'interprétation de qualité satisfaisante, ce qui soulève nécessairement des risques juridiques.

La liste des défis auxquels sont toujours confrontés les interprètes judiciaires inclut le fait que bien des interprètes ne possèdent pas les connaissances juridiques requises par leur fonction, que plusieurs juridictions au Canada n'ont pas de règles précises quant aux scénarios où l'interprétation consécutive ou simultanée doit être privilégiée et que les interprètes opèrent à l'intérieur de conditions précaires.

En ce qui a trait à la formation, il n'existe aucun programme postsecondaire au pays permettant à une personne de se spécialiser en interprétation judiciaire. Une fois en poste, les interprètes ont accès à certains outils jurilinguistiques, mais ils n'ont accès qu'à très peu de formation continue.

À la lumière de ces constats, les stratégies suivantes devraient être considérées :

- *Environnement de travail* : Afin de pouvoir former les interprètes judiciaires de façon adéquate, il importe d'abord de mieux définir ce que l'on s'attend d'eux. L'interprétation consécutive et l'interprétation simultanée sont deux techniques distinctes, chacune d'elles nécessitant des compétences et de l'équipement qui lui sont propres. Il est donc de la première importance que l'on puisse définir le type d'interprétation requise et les circonstances où elle sera retenue, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs tribunaux au pays.
- *Conditions de travail* : Bien que cette question dépasse le domaine de la formation, il est illusoire de penser que les personnes intéressées par l'interprétation judiciaire seront disposées à investir dans leur formation de base et continue s'il leur est impossible d'envisager une carrière dont la rémunération est suffisante pour pouvoir s'y consacrer, ce qui est actuellement le cas dans plusieurs régions au pays.
- *Formation pratique ou expérientielle* : Une barrière systémique qui limite la capacité de former adéquatement les interprètes judiciaires est le manque de sensibilisation des acteurs du monde juridique, lesquels sont en mesure de contribuer directement à la formation (particulièrement la formation pratique) des interprètes judiciaires.
- *Élargissement de la formation de base* : La prestation de services d'interprétation judiciaire de qualité uniforme au pays passe indéniablement par l'établissement d'une formation de base adéquate et complète, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle.
- *Perfectionnement professionnel* : Les interprètes judiciaires doivent avoir accès à des activités de perfectionnement professionnel qui leur permettront de mettre en pratique leurs habilités en misant sur des activités simulant l'environnement judiciaire dans lequel les interprètes se retrouvent et les différentes formes d'interprétation qui sont employées. Les interprètes judiciaires n'ont actuellement qu'un accès très limité à de telles activités.

### La formation en traduction juridique

Au moment de produire le présent rapport, la relève dans certains secteurs de la traduction juridique demeurait très incertaine alors que son besoin se fait de plus en plus pressant. En l'absence de stratégie de formation permettant d'accompagner celles et ceux désirant œuvrer dans ce domaine, on pourrait assister à un recul sur le plan de la qualité de la traduction juridique actuellement offerte au pays.

Si la qualité de la traduction juridique des textes législatifs au pays et des décisions de la Cour suprême du Canada demeure élevée, cette qualité varie beaucoup plus chez les autres cours de justice, de même que pour la production de textes ou d'information juridique dans les deux langues officielles. Autre défi de taille dans ce domaine : alors que la demande pour la traduction a augmenté au cours des 30 dernières années, la relève dans ce secteur demeure incertaine. Notons finalement que plusieurs traducteurs juridiques au pays opèrent actuellement sans être suffisamment encadrés et sans recevoir la rétroaction essentielle à ce domaine.

En ce qui a trait à la formation, un constat fondamental demeure : il n'existe à l'heure actuelle aucun programme offrant une formation de base en traduction juridique au Canada et les traducteurs juridiques n'ont accès qu'à quelques activités de formation continue.

À la lumière de ces constats, il est de la plus grande importance de remédier à l'absence de formation de base dans le domaine de la traduction juridique. Au moment de déposer le présent rapport, on retrouvait des programmes complets de common law en français à l'Université de Moncton et à l'Université d'Ottawa. Ces deux universités, de même que l'Université de Saint-Boniface, offrent également des programmes de traduction, incluant certaines composantes liées au droit. Mettant à profit cette expérience, de même que toutes les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies, le défi qui se pose maintenant est d'offrir une véritable formation de base en traduction juridique au Canada.

On peut présumer que ce travail permettra également d'élargir les horizons de la formation continue des traducteurs juridiques. Les données recueillies dans le cadre de la présente étude indiquent que la priorité en ce qui a trait à la formation continue est de permettre aux traducteurs juridiques d'appliquer leurs connaissances et de recevoir de la rétroaction sur leurs travaux.

### La formation en sténographie judiciaire

L'instauration de systèmes d'enregistrement en salle d'audience, ainsi que la production de transcriptions judiciaires basées sur ces enregistrements, ont permis de réduire les coûts historiquement liés à l'embauche de sténographes opérant sur place. Ce système, bien qu'il entraîne probablement des coûts moins élevés, requiert des compétences hautement complémentaires entre les personnes supervisant l'enregistrement des travaux du tribunal et les personnes chargées de la transcription de ces travaux en procès-verbaux officiels. Dans le cas plus précis des procédures bilingues ou dans la langue de la minorité, il devient essentiel que ces deux acteurs puissent opérer efficacement dans les deux langues officielles, ce qui n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle.

En ce qui a trait à la formation, on retrouve très peu de programmes ciblant les officiers chargés de superviser l'enregistrement des procédures judiciaires, et essentiellement aucune formation en français visant les personnes chargées de la transcription de ces enregistrements.

À la lumière de ces constats, la formation linguistique des sténographes judiciaires (dans le sens de *Court Reporters*) et des transcripateurs doit faire l'objet d'une action concertée, reconnaissant les réalités spécifiques de l'une et l'autre fonction. Cette formation doit, entre autres, permettre aux transcripateurs de produire des transcriptions de façon aussi efficace en français comme en anglais, de façon à éliminer toute résistance à produire des transcriptions en français. De la même façon, la formation des sténographes judiciaires doit leur permettre d'opérer adéquatement en français ou dans un contexte bilingue de façon à fournir tout l'appui nécessaire menant à des transcriptions de qualité en français.

### ***La coordination des efforts de formation***

Le présent rapport interpelle les intervenants de trois domaines où les fonctions qui y sont rattachées sont de la plus grande importance afin d'assurer un véritable accès à la justice dans les deux langues officielles. Comme ces trois domaines incluent un nombre limité de praticiens et de formateurs (actuels et potentiels), la coordination des efforts devient une pierre angulaire de tout progrès pouvant être accompli sur le plan de la formation, aussi bien la formation de base que la formation continue.

Le plus grand défi auquel sont confrontés les intervenants offrant de la formation dans les trois domaines visés par l'étude est la viabilité à long terme des activités et programmes offerts. La promotion et l'accessibilité de cette formation, l'utilisation des nouvelles technologies, la distribution efficace des rôles et responsabilités, ainsi que les économies d'échelle permettant d'assurer l'efficacité des activités de formation proposées demeurent des considérations de première importance. Soulignons également que les trois domaines visés par la présente étude servent directement l'administration de la justice et qu'à cet égard, un investissement public est essentiel pour s'assurer que celles et ceux qui assument ces fonctions puissent avoir une formation adéquate.

## **1.0 Introduction**

Le présent rapport aborde la question de la formation relative à trois domaines du droit et de l'administration de la justice : l'interprétation judiciaire, la sténographie judiciaire et la traduction juridique. Chacun de ces trois secteurs contribue directement à l'accès à la justice, particulièrement à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Il est, de fait, impossible pour les tribunaux d'opérer sans l'appui des services d'interprétation et de sténographie. Dans la même veine, la traduction juridique est un pilier fondamental d'un régime de droit comme celui que l'on retrouve au Canada où le français et l'anglais sont reconnus comme étant les deux langues officielles.

L'objet de ce rapport est d'offrir un état des lieux en ce qui a trait à la formation offerte à celles et ceux qui œuvrent ou qui désirent œuvrer, dans les deux langues officielles, dans chacun de ces trois domaines. Sur cette base, le rapport identifie les besoins qui persistent en matière de formation et offrent des pistes d'action le cas échéant.

Cette étude a été commandée par l'Université de Saint-Boniface, avec l'appui du Réseau national de formation en justice (RNFJ). L'étude a été encadrée par un Comité directeur formé de représentants de l'Université de Saint-Boniface, du Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de l'Université de Moncton, du Centre canadien de français juridique et du RNFJ. L'étude a également bénéficié d'un appui financier du ministère de la Justice du Canada.

L'information est structurée en quatre sections principales. La section 2.0 décrit la méthodologie retenue pour aborder les questions de recherche couvertes par l'étude. La section 3.0 inclut une brève description du contexte à l'intérieur duquel opèrent les trois domaines ciblés par l'étude. La section 4.0 traite directement des besoins en formation, alors que la section 5.0 présente les conclusions de l'étude.

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans la contribution et la collaboration de plusieurs intervenants. Nous tenons à remercier celles et ceux qui ont généreusement participé à la collecte des données et qui ont fourni de la documentation tout au long de cette démarche.



## 2.0 Méthodologie

Cette section décrit succinctement l'approche méthodologique retenue pour aborder les différentes questions de recherche faisant l'objet du présent rapport.

### 2.1 Questions de recherche

Le rapport aborde la question de la formation dans les domaines de l'interprétation judiciaire, de la sténographie judiciaire et de la traduction juridique sous trois angles principaux, de façon à ce que l'analyse qui en découle soit aussi utile que possible pour les intervenants concernés :

- D'abord, le rapport contextualise les trois domaines visés, en décrivant le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'accès à la justice et, plus particulièrement, leur rôle concernant l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Par la suite, le rapport décrit les défis auxquels chaque secteur fait face, des besoins en formation qui en découlent le cas échéant et des stratégies qui devraient être privilégiées pour satisfaire à ces besoins en formation.
- Finalement, le rapport aborde la question de la coordination des initiatives de formation, afin d'en maximiser l'efficacité et l'efficience.

L'annexe A inclut le cadre d'analyse de l'étude, qui décrit de façon plus détaillée ces questions de recherche, les indicateurs retenus pour les traiter, ainsi que les sources de données correspondantes.

### 2.2 Méthodes

L'étude repose sur deux sources de données, soit une revue documentaire et une série d'entrevues avec des représentants des trois domaines ciblés par l'étude.

#### *Revue documentaire*

Dans un premier temps, l'ensemble de la documentation ayant pu être identifiée aux fins de l'étude a été analysé. La liste des documents consultés est incluse à l'Annexe B et comprend de l'information descriptive sur la formation offerte dans les trois domaines ciblés, des analyses touchant à la formation ou à des sujets connexes, de même que des analyses permettant de mieux comprendre le rôle que jouent les trois domaines ciblés relativement à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

#### *Entrevues*

Au total, 33 entrevues ont été complétées auprès de 37 personnes (certaines entrevues incluaient plus d'un participant). La liste de personnes consultées a été élaborée en étroite collaboration avec le Comité directeur de l'étude et les membres du RNJF.

Le tableau qui suit présente la distribution des entrevues selon les catégories de groupes consultés :

| <b>Tableau 1: Distribution des entrevues</b> |                           |                            |
|--|---------------------------|----------------------------|
| <b>Groupes d'intervenants</b>                | <b>Nombre d'entrevues</b> | <b>Nombre de personnes</b> |
| Traducteurs juridiques                       | 6                         | 6                          |
| Interprètes                                  | 4                         | 4                          |
| Sténographes                                 | 3                         | 3                          |
| Centres jurilinguistiques                    | 4                         | 5                          |
| Établissements postsecondaires               | 6                         | 7                          |
| Gestionnaires de tribunaux                   | 3                         | 6                          |
| Associations professionnelles                | 2                         | 2                          |
| Avocats et juges                             | 5                         | 5                          |
| Total  | 33                        | 38                         |

Les entrevues ont été effectuées par téléphone sur la base d'un guide d'entrevue adapté pour chaque groupe d'intervenants (ces guides se retrouvent à l'Annexe C). Toute l'information recueillie par l'intermédiaire des entrevues a été analysée sur la base des indicateurs associés à chaque question de recherche. Ce processus a été complété avec l'aide du logiciel d'analyse NVivo.

L'information émanant des entrevues a par la suite été combinée à celle de la revue documentaire afin de produire la base sur laquelle repose l'analyse présentée dans le présent rapport.

### 3.0 Le contexte de l'accès à la justice

Pour comprendre les besoins en formation liés à l'interprétation judiciaire, à la sténographie judiciaire et à la traduction juridique, il faut d'abord définir adéquatement ces trois domaines, tout en reconnaissant que le travail de chacun d'entre eux varie d'une région à l'autre du pays. Il est également utile de décrire le rôle que joue chacun des domaines par rapport à l'enjeu plus large de l'accès à la justice. C'est à ces questions que s'attarde cette section du rapport.

#### 3.1 Définition des trois secteurs visés

##### *L'interprétation judiciaire*

L'interprétation permet à des personnes maîtrisant des langues différentes de communiquer verbalement entre elles. Son importance dans le contexte judiciaire est indéniable. Qu'il s'agisse de témoignages, de représentations faites au tribunal, ou d'échanges entre un justiciable et son avocat, on assiste à une multiplication des scénarios où la capacité de communiquer et la qualité même des communications jouent un rôle déterminant. Conséquemment, le droit à un interprète, lorsque certaines conditions sont satisfaites, a été formellement reconnu au Canada dès l'adoption de la *Déclaration canadienne des droits* en 1960, avant d'être élevé au rang de droit constitutionnel par l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Ainsi, une personne mise en cause ou qui constitue l'une des parties à des procédures judiciaires, ou qui est appelée à comparaître comme témoin, peut bénéficier des services d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée ou si elle est atteinte de surdité. Ce droit ne se limite pas aux deux langues officielles du Canada, mais s'applique en principe à toutes les langues que l'on peut retrouver lors de procédures se déroulant en sol canadien.

Les tribunaux ont eu l'occasion de se pencher sur ce qui caractérise l'interprétation judiciaire. La Cour suprême du Canada a précisé que, pour être valide, l'interprétation judiciaire doit être continue, fidèle, impartiale, compétente et concomitante.<sup>1</sup>

On retrouve essentiellement trois types d'interprétation judiciaire :

- *L'interprétation consécutive* : Reconnue pour la précision qui en découle, cette méthode exige de la personne qui s'exprime qu'elle prenne régulièrement des pauses afin que ses propos soient traduits et communiqués verbalement par l'interprète. Au minimum, on s'attend à ce que l'interprétation consécutive soit utilisée lorsqu'une personne témoigne devant un tribunal ou lorsque le tribunal s'adresse à la partie ou à un témoin.<sup>2</sup> Le désavantage qui découle de cette technique est qu'elle rallonge les procédures.
- *L'interprétation simultanée* : Souvent associée à des délibérations parlementaires, à des congrès ou d'autres événements publics, l'interprétation simultanée n'entraîne pas de délais puisqu'elle est produite au fur et à mesure où les propos sont tenus. Même si son degré de précision est réduit, on retrouve tout de même ce type d'interprétation dans certaines procédures judiciaires. Elle est normalement utilisée pour une personne ne

---

<sup>1</sup> R. c. Tran, [1994] 2 R.C.S. 951.

<sup>2</sup> Voir Berk-Seligson, Susan. (2002). *Court Interpreters in the Judicial System Process*. University of Chicago Press, p. 46.

maîtrisant pas la langue utilisée afin qu'elle puisse comprendre ce qui se déroule, par exemple lorsqu'il y a des échanges entre les avocats ou entre les avocats et un juge.

- *L'interprétation chuchotée* : Finalement, l'interprétation chuchotée est une forme d'interprétation simultanée, où l'interprète est situé aux côtés de la personne desservie afin de traduire simultanément et en chuchotement les activités se déroulant durant l'instance. Cette forme d'interprétation n'a aucune valeur légale, sinon qu'elle offre à la personne concernée certaines informations relatives aux procédures qui se déroulent et qui la concernent.

La gestion des services d'interprétation varie à travers le Canada. Alors que certaines provinces ou certains territoires ont des processus centralisés permettant de certifier les interprètes judiciaires, d'autres n'exigent pas de certification. Alors que certaines provinces ou certains territoires ont un processus centralisé permettant de gérer les services d'interprétation judiciaires, d'autres laissent le soin aux gestionnaires de tribunaux de gérer ce service. Finalement, la gestion des services d'interprétation judiciaire en français et en anglais est parfois distincte des services d'interprétation concernant les autres langues utilisées devant les tribunaux.

La très grande majorité des interprètes judiciaires au Canada œuvrent comme pigistes, alors qu'une minorité est embauchée à temps plein par une autorité provinciale ou une cour.

### ***La traduction juridique***

Relevant à la fois de la linguistique et du droit, la traduction juridique vise fondamentalement à rédiger, dans une autre langue, un texte de nature juridique. Comme le droit repose sur une série de concepts évolutifs, façonnés par des principes d'interprétation, la traduction juridique s'étend bien au-delà d'une traduction directe et étroite d'un texte juridique. Elle doit plutôt communiquer adéquatement et efficacement les concepts qu'il véhicule. Ce sont ces concepts, bien plus que les mots qui les expriment, qui font donc l'objet de la traduction.

La présence, au Canada, de deux systèmes de droit s'exerçant chacun dans deux langues officielles représente un défi considérable pour les traducteurs juridiques. Non seulement cette traduction s'exerce dans le cadre d'un bilinguisme juridique propre à la common law ou au droit civil, mais elle s'opère également à l'intérieur du cadre plus large du dualisme juridique qui requiert, entre autres, l'harmonisation des lois fédérales touchant au droit privé avec la common law et le droit civil.

Pour qu'il y ait traduction, on doit nécessairement être en présence de deux langues qui possèdent le vocabulaire requis afin d'exprimer adéquatement les concepts qui font l'objet de la traduction. Dans le cas de la traduction juridique au Canada, cette prémisse s'est historiquement avérée problématique, puisque la common law a d'abord été créée en anglais et que le droit civil a d'abord été créé en français. C'est ce legs historique qui est à l'origine du grand chantier de la normalisation du vocabulaire de common law en français et du vocabulaire de droit civil en anglais sur lesquels reposent aussi bien la pratique que l'enseignement du droit au Canada.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la traduction juridique au Canada interpelle à la fois des traducteurs juridiques, des jurilinguistes et des terminologues juridiques, reconnaissant que chacune de ces disciplines ne s'exerce pas nécessairement à l'exclusion des autres, puisqu'un traducteur juridique peut également agir à titre de jurilinguiste.

Parmi les différents contextes où la traduction juridique s'exerce, on retrouve :

- *La traduction législative* : Au Canada, les lois fédérales, de même que celles des trois territoires et de certaines provinces<sup>3</sup>, doivent être publiées dans les deux langues officielles. Dans le cas du gouvernement fédéral et du Nouveau-Brunswick, ce travail s'exécute par la corédaction où deux légistes collaborent à la rédaction du texte législatif. D'un point de vue purement technique, cette forme de rédaction ne relève pas de la traduction, bien que l'on retrouve passablement de chevauchement entre ces deux processus. De fait, les corédacteurs sont normalement appuyés par des jurilinguistiques formés ou expérimentés en traduction juridique. Dans les autres provinces et territoires, on procède à une traduction juridique qui est normalement de type concurrente.
- *La traduction de jugements* : Certains jugements rendus par les tribunaux au Canada sont traduits dans les deux langues officielles. Cette traduction découle parfois d'obligations précises à cet égard et parfois de pratiques établies.<sup>4</sup> Notons que seule la Cour suprême du Canada traduit systématiquement toutes ses décisions dans les deux langues officielles. Cette traduction de jugements s'exécute de différentes façons. Alors que la Cour suprême du Canada compte sa propre équipe de jurilinguistiques et de traducteurs, les autres tribunaux canadiens (y compris les cours d'appel) se tournent vers des traducteurs externes. Ces derniers sont parfois spécialisés dans ce domaine (comme les centres de jurilinguistique), mais peuvent également inclure des traducteurs sans compétences ou connaissance liées à la traduction juridique. Dans le cas des tribunaux de première instance, dont les décisions sont souvent brèves et procédurales, il n'est pas rare que des traducteurs-interprètes soient utilisés à cette fin.
- *La traduction de textes juridiques* : Sous plusieurs formes, la pratique du droit privé entraîne la rédaction de documents devant être traduits, qu'il s'agisse de contrats entre individus ou entreprises, de procédures en droit de la famille ou de procédures relevant de différents domaines du droit administratif. Parfois, la traduction de ces documents n'est effectuée qu'au bénéfice des parties, alors que, dans d'autres circonstances, ces documents sont traduits dans le cadre de procédures judiciaires. Un large éventail d'approches est adopté pour effectuer ces traductions : un avocat peut être appelé à traduire lui-même ces documents, les parties peuvent se tourner vers un traducteur (juridique ou non) et, dans le cas des tribunaux de première instance, on demande parfois à des traducteurs-interprètes ou à du personnel bilingue d'effectuer cette traduction.
- *La traduction d'information juridique* : Les gouvernements, les tribunaux de même que certains organismes communautaires offrent de l'information de nature juridique aux citoyens. Cette information ne constitue pas des avis juridiques formels, mais vise plutôt à sensibiliser les citoyens ou à leur offrir une information facilement accessible concernant différentes dimensions du droit. Encore ici, la traduction de cette information est effectuée de multiples façons, selon les circonstances.

<sup>3</sup> Les lois du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de même que celles des trois territoires doivent être publiées dans les deux langues officielles. Il en va de même de certaines lois de la Saskatchewan.

<sup>4</sup> Pour une description détaillée des obligations et pratiques relatives à la traduction de jugements au Canada, voir McLaren, Karine. (2015). La langue des décisions judiciaires au Canada. *Revue de droit linguistique*. Vol. 2, p. 1-57.

Aux fins de la présente étude, la traduction juridique renvoie à toutes ces différentes dimensions où des principes et concepts juridiques sont communiqués de l'anglais vers le français ou vice versa.

### *La sténographie judiciaire*

Les nouvelles technologies ont à ce point transformé le travail des sténographes judiciaires qu'il est aujourd'hui difficile d'en offrir une définition uniforme. De fait, il est plus utile de s'attarder au résultat de leur travail, soit la « transcription judiciaire » qu'au processus ayant mené à sa production. La transcription judiciaire étant une preuve officielle ou un procès-verbal de ce qui a été dit devant un tribunal ou une procédure, elle constitue une information de première importance, autant pour les affaires entendues en première instance que durant des procédures d'appel. Peu importe la façon dont elle a été produite, la transcription judiciaire est une reproduction fidèle et exacte de ce qui a été dit par une personne participant à une démarche juridique. C'est ainsi que la transcription doit non seulement reproduire textuellement ce qu'une personne a dit, mais elle doit évidemment identifier l'auteur de ces propos.

Historiquement, les transcriptions judiciaires ont été produites par des sténographes œuvrant sur place. Par définition, un sténographe est une personne qui maîtrise la sténographie, ce « procédé d'écriture formé de signes abrégatifs et conventionnels, qui sert à transcrire la parole aussi rapidement qu'elle est prononcée ». <sup>5</sup> La sténographie repose sur l'utilisation de sténogrammes, ces symboles utilisés durant la prise de notes sténographiques, qui sont par la suite traduits en texte conventionnel. <sup>6</sup> Si les sténographes ont déjà traduit manuellement ces symboles en texte conventionnel, il revient aujourd'hui à un logiciel d'accomplir cette tâche, d'où l'émergence de la « sténotypie assistée par ordinateur ».

À l'heure actuelle, les transcriptions judiciaires découlent essentiellement de deux types de procédés :

- Dans la plupart des tribunaux au pays, les délibérations qu'on y retrouve sont systématiquement enregistrées et, dans certaines circonstances, une partie de ces délibérations sont reproduites à l'intérieur de transcriptions judiciaires certifiées qui sont fournies au tribunal ou aux parties. Pour y parvenir, il est possible qu'aucune forme de sténographie (dans son sens purement technique) n'ait été utilisée. C'est le cas lorsque les délibérations ont été enregistrées et les fichiers audio ont été transmis à des individus qui les ont retranscrits en utilisant un ordinateur conventionnel.
- Dans certaines circonstances, durant un interrogatoire au préalable par exemple, on pourra faire appel aux services d'un sténographe, qui sera présent afin de transcrire tous les propos qui sont tenus et fournir la transcription qui en découle. On retrouvera alors un sténographe utilisant la sténotypie (normalement assistée par ordinateur). Cette méthode demeure nécessaire afin de pouvoir saisir tous les mots à la vitesse où ils sont prononcés. <sup>7</sup>

<sup>5</sup> Définition offerte par le dictionnaire *Larousse*.

<sup>6</sup> La prise de notes, par le biais de sténogrammes, peut être exécutée à la main (sténographes), avec l'aide d'un masque relié à un système d'enregistrement (sténomasques) ou en utilisant une sténotype, cette machine incluant le clavier propre à la sténographie (sténotypistes).

<sup>7</sup> Alors que la personne moyenne tape 40 mots par minutes et que les professionnels de la transcription peuvent taper jusqu'à 75 mots par minutes en utilisant un ordinateur conventionnel, le sténographe doit être

L'avantage immédiat qui découle de la sténographie assistée par ordinateur est de permettre aux parties d'avoir un accès presque immédiat à une transcription intégrale des propos tenus.

Pour les fins de la présente étude, le concept de la sténographie judiciaire sera utilisé dans son sens le plus large, afin de faire référence au travail des individus à qui l'on assigne la responsabilité de préparer des transcriptions judiciaires, peu importe la méthode et la technologie retenues pour y parvenir. Par conséquent, à moins d'indication contraire, la sténographie judiciaire fera référence au travail effectué par une sténotype ou un ordinateur conventionnel.

### 3.2 L'impact sur l'accès à la justice

#### *L'aspect linguistique de l'accès à la justice*

À l'heure actuelle, peu de sujets concernant le système de justice retiennent autant d'attention que le concept même d'*accès* à la justice. La logique qui sous-tend cette préoccupation est implacable : sans accès, on ne saurait parler de justice. Les deux concepts sont à ce point liés qu'ils frôlent le pléonasme. Et pourtant, comme le soulignait récemment la Juge en chef de la Cour suprême du Canada, « les appels en faveur de l'accès à la justice, qui n'étaient à un certain moment qu'un léger murmure, deviennent un crescendo. »<sup>8</sup>

On a toujours retrouvé un aspect linguistique au concept de l'accès à la justice, comme en témoigne, par exemple, le droit fondamental à un interprète. Mais au Canada, cette dimension linguistique va beaucoup plus loin, comme le soulignait une étude réalisée en 2013 par le Commissariat aux langues officielles :

« Si l'accès à la justice constitue un enjeu pour l'ensemble des justiciables, l'accès à la justice dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada constitue un défi supplémentaire pour environ deux millions de Canadiens membres d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire. En effet, la capacité d'utiliser le français ou l'anglais dans les cours supérieures de première instance et les cours d'appel, que ce soit en matière criminelle ou en matière civile, est encore trop souvent tributaire de la volonté des autorités de mettre en place des mesures qui accordent aux tribunaux la capacité de fonctionner dans les deux langues officielles. »<sup>9</sup>

Afin de garantir, en certaines circonstances, l'accès aux tribunaux dans les deux langues officielles, les intervenants concernés se sont beaucoup intéressés à la capacité de la magistrature d'opérer dans les deux langues officielles. Dans le cas plus précis du droit criminel, les droits linguistiques énoncés dans le *Code criminel* ont également attiré une attention toute particulière sur la capacité des procureurs de la Couronne de procéder dans l'une ou l'autre langue

---

en mesure de taper au moins 200 mots par minutes, ce qui peut être réalisé par l'utilisation de sténogrammes. Source : École de sténographie du Québec.

<sup>8</sup> Allocution prononcée par la très honorable Beverley McLachlin, C.P. Juge en chef du Canada en 2015 et repéré au [www.scc-csc.ca/court-cour/judges-juges/spe-dis/bm-2015-08-14-fra.aspx](http://www.scc-csc.ca/court-cour/judges-juges/spe-dis/bm-2015-08-14-fra.aspx).

<sup>9</sup> Commissariat aux langues officielles. (2013). *L'accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*. Ottawa, p. 5.

officielle.<sup>10</sup> Cette approche reflète l'incontournable réalité que ces deux fonctions (la magistrature et la poursuite) jouent un rôle de premier plan dans l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

### ***L'élargissement du concept de capacité bilingue des tribunaux***

C'est toutefois à travers le concept de tribunaux « institutionnellement bilingues » que la véritable portée des droits linguistiques applicables en matière judiciaire s'est révélée. Dès 1999, la Cour suprême du Canada rappelait que « les tribunaux saisis d'affaires criminelles sont (...) tenus d'être institutionnellement bilingues afin d'assurer l'emploi égal des deux langues officielles du Canada. »<sup>11</sup> Cette obligation n'exige rien de moins qu'« un accès égal à des services de qualité égale ». <sup>12</sup> Dans un passage particulièrement utile aux fins de la présente étude, la Cour rappelle qu'il s'agit ici d'un droit substantiel et, qu'à cet égard :

« un simple inconvénient administratif n'est pas un facteur pertinent. La disponibilité de sténographes judiciaires, la charge de travail des procureurs ou des juges bilingues et les coûts financiers supplémentaires de modification d'horaire ne doivent pas être pris en considération parce que l'existence de droits linguistiques exige que le gouvernement satisfasse aux dispositions de la Loi en maintenant une infrastructure institutionnelle adéquate et en fournissant des services dans les deux langues officielles. »<sup>13</sup>

Plus récemment, la Cour d'appel de l'Ontario s'est penchée plus particulièrement sur le rôle des sténographes dans le cadre de procédures bilingues et a rappelé que, « dans la mesure où la présence de la sténographe est nécessaire au bon déroulement de l'enquête ou du procès, le juge doit s'assurer que la sténographe est bilingue. »<sup>14</sup>

C'est dans ce cadre élargi, où l'on considère la capacité institutionnelle des tribunaux d'opérer dans les deux langues officielles, que le ministère de la Justice du Canada avait entrepris, en 2009, une étude sur les besoins en formation en langues officielles dans le domaine de la justice.<sup>15</sup> L'étude s'était alors penchée sur la capacité bilingue de plusieurs intervenants, incluant les policiers, les greffiers, les sténographes, les huissiers, les services correctionnels, les agents de probation et les commis aux greffes. L'étude avait ainsi présenté un certain nombre de pistes stratégiques afin de renforcer la formation linguistique offerte à ces différents intervenants.

Malgré les avancées dans le domaine, on constate que l'instauration de tribunaux institutionnellement bilingues continue de soulever des défis. Dans un rapport publié en 2014, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne avait procédé à un examen de la partie XVII du *Code criminel* qui traite des droits linguistiques.<sup>16</sup> Le Comité s'est alors intéressé

<sup>10</sup> Article 530 du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46.

<sup>11</sup> R. v. Beaulac [1999] 1RCS 768, p. 770.

<sup>12</sup> Ibid, p. 789.

<sup>13</sup> Ibid, p. 798.

<sup>14</sup> R. c. Munkonda, 2015 ONCA 309, par. 103.

<sup>15</sup> PRA Inc. (2009). *Analyse pan canadienne des besoins de formation en langues officielles dans le domaine de la justice*. Ottawa.

<sup>16</sup> Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2014). *Examen parlementaire de la Partie XVII du Code criminel*. Ottawa.



au rôle de certains acteurs, dont les interprètes et les transpositeurs. À cet égard, il a offert les deux recommandations suivantes :

« Recommandation 2

Le Comité recommande que le Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales se réunisse avec le ministère de la Justice du Canada afin de discuter des problèmes liés à la constitution de jurys bilingues et de l'interprétation de procès dans les deux langues officielles, et de proposer des solutions possibles.

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et territoires, envisage des façons de remédier au manque de transpositeurs et d'interprètes dans les deux langues officielles. Il recommande aussi que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et territoires, considère élaborer des normes de formation jurilinguistique nationales, si nécessaire. »<sup>17</sup>

### *Au-delà du cadre judiciaire*

Bien que l'accès aux tribunaux dans les deux langues officielles revête une importance indéniable, il importe néanmoins de reconnaître que l'accès à la justice dans les deux langues officielles dépasse largement la sphère judiciaire.

D'abord, le cadre juridique avec lequel les Canadiens doivent conjuguer établit une série de normes juridiques, autant aux plans civil, pénal ou criminel, qui n'engendrent pas systématiquement des problèmes de nature juridique. Qu'il s'agisse de contrats de ventes ou de location, de contrats de mariage, de testaments, de droits d'auteurs ou de règles entourant la conduite automobile ou la consommation d'alcool, ces différents domaines (parmi bien d'autres) bénéficient d'un cadre juridique qui influence le comportement des Canadiens et, en certaines occasions, des relations qui les lient. L'accès à la justice dans les deux langues officielles requiert donc l'accès à des lois, des règlements, des documents juridiques ou de l'information juridique dans les deux langues officielles qui encadrent ces comportements, sans nécessairement mener à démarches devant les tribunaux. C'est pour cette raison, entre autres, qu'on ne saurait limiter l'analyse de l'accès à la justice dans les deux langues officielles aux démarches judiciaires.

Et même lorsque des problèmes juridiques surviennent, la très grande majorité d'entre eux se régleront à l'extérieur du cadre judiciaire. Une étude récente du Forum canadien sur la justice civile rappelle que seulement 7 % des problèmes juridiques relevant du droit privé se règlent devant les tribunaux.<sup>18</sup> Dans les autres cas, les problèmes seront traités par de l'assistance juridique (comme celle fournie par les centres d'information juridique), des services gouvernementaux et sociaux, de même que par l'information à laquelle les justiciables ont accès directement et sans assistance.

---

<sup>17</sup> Ibid, p. 17.

<sup>18</sup> Forum canadien sur la justice civile. (2016). *Everyday legal problems and the cost of justice in Canada : Overview Report*. Toronto, p. 9.

En abordant les domaines de la traduction juridique, de l'interprétation judiciaire et de la sténographie judiciaire, la présente étude couvre donc à la fois ce qui se retrouve devant les tribunaux et ce qui demeure à l'extérieur du cadre judiciaire.

#### 4.0 Les besoins en formation

La présente section du rapport s'attarde spécifiquement à la question de la formation pour chacun des trois domaines ciblés. Elle résume d'abord certains des enjeux propres à la formation liée au domaine visé ayant été ou bien mentionnés durant les entrevues complétées dans le cadre de la présente étude, ou bien documentés à travers l'information consultée. Sur cette base, une description de la formation actuellement offerte dans le domaine visé est présentée, suivie au besoin de pistes stratégiques pouvant être considérées par les intervenants concernés.

#### 4.1 La formation en interprétation judiciaire

##### 4.1.1 Les défis et enjeux

L'information recueillie dans le cadre de la présente étude confirme que l'interprétation judiciaire au Canada fait face à des défis considérables. Il est d'ailleurs raisonnable de croire que bien des tribunaux au Canada ne sont toujours pas en mesure d'offrir des services d'interprétation de qualité satisfaisante, ce qui soulève nécessairement des risques juridiques.

Bien que ces constats puissent s'appliquer à l'ensemble des langues utilisées pour l'interprétation, il est important de rappeler que la présente étude s'intéresse plus spécifiquement à l'interprétation dans l'une ou l'autre des deux langues officielles au Canada.

##### *Absence de connaissance juridique*

« On ne peut traduire ce que l'on ne comprend pas » : voilà une remarque partagée par un intervenant consulté qui résume parfaitement un des défis les plus problématiques auquel font face les interprètes judiciaires. Il est essentiellement impossible pour un interprète de se retrouver dans la salle d'un tribunal sans être confronté à des procédures complexes et à un vocabulaire spécialisé qui fait référence à des concepts de droit précis. Pourtant, tout indique que les interprètes judiciaires n'ont, au mieux, qu'une formation rudimentaire en droit avant d'entreprendre leur carrière et que c'est principalement à force d'être exposés aux travaux d'un tribunal qu'ils peuvent acquérir une meilleure compréhension des enjeux juridiques soulevés. Dans ce contexte, on ne s'étonnera pas qu'une étude réalisée en 2010 ait pu recenser plus de 86 000 décisions au pays relatives à des problèmes d'interprétation (toutes langues confondues), dont plus de 23 000 au niveau d'une cour d'appel.<sup>19</sup>

Une autre illustration du problème soulevé par la complexité des procédures judiciaires a été offerte par l'Ontario, lorsque la province a mis en œuvre, en 2010, un examen à l'intention de tous les interprètes judiciaires de la province. Parmi la première cohorte ayant complété cet

<sup>19</sup> Edo, A., Fournier-Ruggles, L., Mattis, C., Matulewicz, K., & Rogers, F. (2010, March 12). *White Paper on Quality Interpretation Services*. York University, Toronto, p. 8.

examen, pas moins de 40 % des participants ont échoué au test. Parmi eux, on retrouvait plusieurs interprètes judiciaires ayant pratiqué depuis plusieurs années.<sup>20</sup>

Les avocats consultés dans le cadre de la présente étude ont partagé des préoccupations allant dans le même sens.<sup>21</sup> Ils ont relaté plusieurs expériences où les interprètes étaient manifestement dépassés par la complexité des notions juridiques devant être communiquées dans l'autre langue. Face à ces problèmes, certains de ces avocats ont dû corriger au fur et à mesure l'interprétation offerte ou limitaient le plus possible le recours à l'interprétation. Dans l'un et l'autre des cas, on ne saurait donc parler d'un tribunal institutionnellement bilingue.

Ces constats illustrent à quel point le fait d'être bilingue est largement insuffisant pour qu'une personne puisse agir à titre d'interprète judiciaire. Non seulement l'interprétation (peu importe sa forme) requiert une formation spécialisée, mais la maîtrise adéquate du vocabulaire juridique est également indispensable. Comme l'illustre avec doigté une étude réalisée en 2014 par Jeff Staflund :

« As a past coordinator of the now defunct court interpreting program at Vancouver Community College aptly put it, “Playing the piano doesn't make you a concert pianist, and it's the same with language. Just speaking a language doesn't make you an interpreter” (Sadava, 2003, n.p.). Court interpreting requires serious training. »<sup>22</sup>

### ***Interprétation consécutive et simultanée***

Un autre important défi auquel sont confrontés les interprètes est directement lié à la technique d'interprétation utilisée durant les procédures judiciaires. Plusieurs juridictions au Canada n'ont pas de règles précises quant aux scénarios où l'interprétation consécutive ou simultanée doit être privilégiée. Alors que dans certaines régions, les administrateurs des tribunaux élaborent des lignes directrices quant à la méthode d'interprétation à utiliser selon divers scénarios, d'autres laissent au tribunal ou à la poursuite le soin de déterminer la technique à utiliser.

Lorsque l'on considère le fait que les compétences requises et l'organisation du travail propre à l'une et l'autre technique d'interprétation diffèrent de façon substantielle, on peut facilement imaginer les défis que soulève l'absence de politiques claires sur la technique d'interprétation devant être retenue. Ce problème est accentué par le fait que celui qui détermine la technique devant être utilisée (le juge par exemple) possède souvent une compréhension limitée des exigences propres à chaque technique.

Les avocats consultés dans le cadre de la présente étude ont bien illustré l'impact qui découle de cette problématique. Lorsqu'un interprète n'est pas en mesure de bien fonctionner en mode d'interprétation consécutive, cela entraîne des arrêts répétitifs qui limitent la capacité de la personne dont les propos sont interprétés de maintenir la fluidité requise afin de bien

<sup>20</sup> Staflund, J. (2014). *Taking Stock: Evaluation New Brunswick's Current Interpreter Training Program*. Yorkville University, p. 6.

<sup>21</sup> Voir également : Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2014). *Examen parlementaire de la Partie XVII du Code criminel*. Ottawa

<sup>22</sup> Staflund, J. (2014). *Taking Stock: Evaluation New Brunswick's Current Interpreter Training Program*. Yorkville University, p. 6.

communiquer. Dans le même sens, un interprète forcé de procéder à une interprétation simultanée alors qu'il ne maîtrise pas suffisamment les compétences propres à cette technique se retrouve rapidement dans l'impossibilité de communiquer adéquatement les propos visés par l'interprétation.

### ***Problèmes systémiques***

Les interprètes font également face à des défis systémiques. La très grande majorité des interprètes au Canada travaillent à titre de pigistes. On ne retrouve que quelques tribunaux ayant des interprètes à temps plein, lesquels occupent normalement la fonction de « traducteur-interprète ». Or, à titre de pigiste, il est pratiquement impossible pour une personne de se consacrer à temps plein au travail d'interprète judiciaire. Entre autres choses, les heures de travail sont imprévisibles et irrégulières, le tarif offert aux pigistes est modeste et les déplacements sont fréquents et normalement non rémunérés.<sup>23</sup> À cela s'ajoute le fait que l'interprétation judiciaire se compare défavorablement à l'interprétation de conférence, qui est plus prévisible et beaucoup mieux rémunérée. C'est donc vers cette dernière que les interprètes, particulièrement ceux qui désirent en faire une carrière, ont tendance à graviter.

Considérant ces conditions de travail précaires, on ne s'étonnera pas du fait que la relève chez les interprètes judiciaires pose problème.<sup>24</sup> Plusieurs intervenants consultés dans le cadre de la présente étude ont souligné que la moyenne d'âge chez les interprètes est élevée, avec peu d'indications qu'il existe, de fait, une relève dans le domaine.

Un autre problème systémique est la nature même des procédures judiciaires. La plupart des services d'interprétation sont offerts durant les procédures de première instance, qui sont de loin les plus imprévisibles. Une cause peut être ajournée pour une multitude de raisons, la stratégie liée aux témoignages peut être modifiée à la dernière minute et les requêtes déposées peuvent chambarder le calendrier prévu pour une affaire. Ces conditions soulèvent de grands défis, non seulement pour les interprètes, mais aussi pour les administrateurs qui doivent planifier les services d'interprétation.

### ***Cadre opérationnel***

Finalement, les consultations tenues dans le cadre de la présente étude, de même que les entrevues réalisées, ont permis d'identifier d'autres facteurs problématiques liés au cadre opérationnel dans lequel les interprètes sont appelés à évoluer :

- ***Équipement inadéquat*** : Dans le cas de l'interprétation consécutive, les exigences opérationnelles se limitent largement à assurer un accès et un espace de travail adéquat pour l'interprète. La traduction simultanée requiert quant à elle un minimum d'équipement permettant à l'interprète de se concentrer et d'exécuter son travail sans perturber les travaux du tribunal. À l'heure actuelle, bien des tribunaux au pays ne sont

<sup>23</sup> Le problème des déplacements a été noté par le Comité parlementaire.

<sup>24</sup> Sur le sujet de la relève, voir également : Edo, A., Fournier-Ruggles, L., Mattis, C., Matulewicz, K., & Rogers, F. (2010, March 12). *White Paper on Quality Interpretation Services*. York University, Toronto. Sur la question de la rémunération, voir Critical Link International. (n.d.). Court interpreting in Italy : A non-existent profession. Repéré au <http://www.criticallink.org/cli-blog/2015/4/15/court-interpreting-in-italy-a-non-existent-profession>.

pas en mesure d'offrir ce minimum nécessaire, forçant l'interprète à opérer à l'intérieur de conditions qui réduisent sa capacité d'offrir un service de qualité.

- *Organisation déficiente du travail* : Les pratiques reconnues dans le domaine de l'interprétation (et largement appliquées dans le domaine de l'interprétation de conférence) exigent qu'il y ait plus d'un interprète assigné à une activité de façon à permettre à chacun de prendre des pauses régulières, lesquelles sont essentielles afin de maintenir la qualité du travail de l'interprète. Pourtant, dans plusieurs démarches judiciaires au pays, un seul interprète est assigné à une cause, ce qui compromet inévitablement la qualité de son travail.
- *Information insuffisante sur les causes entendues* : Les consultations menées dans le cadre de la présente étude indiquent que, trop souvent, les interprètes judiciaires sont assignés à des causes pour lesquelles à peu près aucune information n'est partagée à l'avance. Cela limite considérablement la capacité de l'interprète de se préparer adéquatement, incluant l'utilisation d'outils et de ressources qui peuvent exister dans certains domaines du droit.

#### 4.1.2 La formation actuellement offerte

La présente sous-section traite à la fois de la formation de base et de la formation en cours d'emploi pour les interprètes judiciaires. Elle aborde également la question de la certification et de l'accréditation des interprètes judiciaires, puisque cette question est directement liée aux compétences attendues des interprètes judiciaires.

##### *Formation de base*

En considérant d'abord la question de la formation de base en interprétation judiciaire au Canada, un constat très clair s'impose : il n'existe aucun programme postsecondaire au pays permettant à une personne de se spécialiser en interprétation judiciaire.

Jusqu'en 2012, le *Vancouver Community College* (VCC) offrait un certificat d'un an en interprétation judiciaire. Celui-ci incluait des cours sur le droit substantif et les règles procédurales, la terminologie juridique, les méthodes d'interprétation (consécutives et simultanées), ainsi que les questions d'éthique.<sup>25</sup> À ce jour, le VCC n'offre aucun programme équivalent.

À défaut d'une formation spécialisée, le seul programme qui traite en partie de l'interprétation judiciaire est la *Maîtrise en interprétation de conférence*, offerte par le campus Glendon de l'Université York.<sup>26</sup> Comme son titre l'indique, toutefois, ce programme vise d'abord et avant tout à former des interprètes de conférences. Afin d'assurer une plus grande diversité et ouvrir certains horizons à leurs étudiants, la première année du programme couvre trois domaines : l'interprétation de conférence, l'interprétation médicale et l'interprétation judiciaire. C'est dans

<sup>25</sup> Information offerte par *The Language Bureau* et repérée au [www.thelanguagebureau.com/certification-guide/college-level-certificates](http://www.thelanguagebureau.com/certification-guide/college-level-certificates).

<sup>26</sup> Une description du programme est disponible [www.glendon.yorku.ca/interpretation](http://www.glendon.yorku.ca/interpretation).

ce contexte que certains concepts liés spécifiquement à l'interprétation judiciaire sont abordés.<sup>27</sup> La deuxième année du programme se concentre uniquement sur l'interprétation de conférence.

### ***La certification des interprètes***

Certaines régions, incluant le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nunavut, ont instauré des procédures d'accréditation qui permettent de certifier les interprètes judiciaires œuvrant à l'intérieur de leurs tribunaux. Le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTI) et ses membres collaborent avec certains de ces gouvernements à la mise en œuvre du processus menant à la certification des interprètes judiciaires. Ces démarches menant à la certification visent essentiellement à reconnaître les compétences déjà acquises par les interprètes et, à cet égard, n'offrent pas de formation structurée menant systématiquement à une certification.

Un cas d'exception se retrouve cependant au Nouveau-Brunswick. En ce qui a trait spécifiquement aux interprètes judiciaires embauchés par la province, ces derniers sont d'abord recrutés sur la base de certains critères de base. Les candidats retenus entreprennent par la suite une formation de près d'un an où ils auront l'occasion de se familiariser avec le système judiciaire de la province et de consolider leurs compétences d'interprètes et leur maîtrise du vocabulaire juridique. Cette période permet également aux interprètes d'être assignés à des causes et de bénéficier de l'appui d'un mentor. Un examen écrit et oral conclut le processus et mène le cas échéant à une certification reconnue par la province.<sup>28</sup>

### ***Les outils et la formation continue***

Une fois en poste, les interprètes judiciaires ont accès à certains outils pour les appuyer. Les interprètes consultés dans le cadre de la présente étude ont indiqué que la banque de données terminologiques et linguistiques TERMIUM Plus (laquelle inclut l'essentiel du *Juridictionnaire* produit par le CTTJ, de même que le fruit des travaux de normalisation du vocabulaire de de la common law français qu'il coordonne), ainsi que les mini-lexiques produits par le Centre de ressources en français juridique de l'Université de Saint-Boniface s'avèrent particulièrement utiles à cette fin.

En ce qui a trait à la formation continue, il y a, encore ici, très peu d'activités qui visent spécifiquement l'interprétation judiciaire. Les différentes associations professionnelles en interprétation organisent des congrès et offrent des ateliers ou de la formation en ligne, mais il s'agit ici d'activités générales et qui visent souvent l'interprétation de conférence.

Une activité ayant retenu l'attention des personnes consultées est celle ayant été offerte par le Centre canadien de français juridique (CCFJ). Depuis peu, le CCFJ ouvre ses ateliers de formation aux interprètes judiciaires. Il s'agit en l'occurrence d'une formation d'environ cinq jours combinant des exercices d'apprentissage et des procès simulés. C'est dans ce cadre que les interprètes judiciaires ont eu l'occasion de parfaire leurs compétences.

---

<sup>27</sup> Les étudiants qui complètent avec succès la première année du programme et qui ne désirent pas poursuivre le programme de maîtrise obtiennent alors le *Graduate Diploma in General Interpreting*.

<sup>28</sup> Pour une description du processus, voir Staflund, J. (2014). *Taking Stock: Evaluation New Brunswick's Current Interpreter Training Program*. Yorkville University, p. 6.

### 4.1.3 Stratégies à privilégier

La formation adéquate des interprètes judiciaires doit être considérée dans le contexte plus large de l'organisation et des conditions liées à leur travail. À cet égard, les constats suivants émergent de la présente étude :

- *Environnement de travail* : Afin de pouvoir former les interprètes judiciaires de façon adéquate, il importe d'abord de mieux définir ce que l'on s'attend d'eux. L'interprétation consécutive et l'interprétation simultanée sont deux techniques distinctes, chacune d'elles nécessitant des compétences qui lui sont propres. Il est donc de la première importance que l'on puisse définir le type d'interprétation requise et les circonstances où elle sera retenue, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs tribunaux au pays. En ce qui a trait à la traduction simultanée, cette dernière requiert également un équipement de base qui, encore ici, ne se retrouve pas dans plusieurs tribunaux au pays. Finalement, les normes applicables en interprétation confirment que ce travail, pour être de qualité, doit être effectué en équipe, ce qui encore une fois n'est pas la norme partout au pays. Même si ces considérations dépassent le cadre strict de la formation, elles sont essentielles afin de permettre aux intervenants concernés d'élaborer des stratégies de formation adéquate.
- *Conditions de travail* : Bien que ce domaine dépasse également la question de la formation, il demeure illusoire de penser que les personnes intéressées par l'interprétation judiciaire seront disposées à investir dans leur formation de base et continue s'il leur est impossible d'envisager une carrière dont la rémunération est suffisante pour pouvoir s'y consacrer. Il s'agit d'une barrière systémique à la formation des interprètes judiciaires qui requière l'attention des autorités concernées.
- *Formation pratique ou expérientielle* : Une barrière systémique qui limite la capacité de former adéquatement les interprètes judiciaires est le manque de sensibilisation des acteurs du monde juridique, lesquels sont en mesure de contribuer directement à la formation (particulièrement la formation pratique) des interprètes judiciaires. Les activités de type « tribunal-école » ou les activités de formation appliquée pour les avocats ou les juges sont parmi les exemples fournis par les personnes consultées dans le cadre de la présente étude où l'intégration d'une composante d'interprétation judiciaire servirait à la fois à sensibiliser les intervenants, tout en offrant des occasions pratiques de former les interprètes judiciaires.
- *Élargissement de la formation de base* : La prestation de services d'interprétation judiciaire de qualité uniforme au pays passe indéniablement par l'élargissement de la formation de base actuellement offerte. Rappelons qu'il n'existe toujours pas de programme spécialisé en interprétation judiciaire au Canada. Afin de marier à la fois la nature même du travail de l'interprète et le besoin de rendre le programme accessible, il a été suggéré de miser sur une combinaison de formation à distance et en présentiel (incluant une dimension pratique ou expérientielle), une approche que l'on retrouve par ailleurs dans d'autres pays offrant une telle formation.<sup>29</sup>

<sup>29</sup>

Cette approche est, entre autres, utilisée à l'Université de Hamburg en Allemagne pour la formation qu'elle offre aux interprètes judiciaires. Voir European Legal Interpreters and Translators Association, repéré au <http://eulita.eu/training-interpreters-and-translators-courts-and-public-authorities>.

- *Perfectionnement professionnel*: Les interprètes judiciaires ont accès à certaines activités de perfectionnement professionnel qui s'appliquent à tous les interprètes couvrant des sujets comme l'éthique ou l'intégration des nouvelles technologies. Ce qui est cependant de la plus grande importance est de permettre aux interprètes judiciaires de mettre en pratique leurs habilités en misant sur des activités simulant l'environnement judiciaire dans lequel les interprètes se retrouvent et les différentes formes d'interprétation qui sont employées.

## 4.2 La formation en traduction juridique

### 4.2.1 Les défis et enjeux

On retrouve une telle diversité dans le domaine de la traduction juridique qu'il est difficile de présenter des constats couvrant tous les scénarios applicables en l'espèce. Une réalité demeure néanmoins incontournable : la relève dans certains secteurs de la traduction juridique demeure très incertaine alors que son besoin se fait de plus en plus pressant. En l'absence de stratégie de formation permettant d'accompagner celles et ceux désirant œuvrer dans ce domaine, on pourrait assister à un recul sur le plan de la qualité de la traduction juridique actuellement offerte au pays.

#### *La diversité de la traduction juridique*

La sous-section 3.1 du présent rapport décrit les principaux scénarios où la traduction juridique est requise. On y rappelle, entre autres, que la traduction peut s'effectuer dans un contexte de rédaction législative, de publication de jugements dans les deux langues, de rédaction de textes juridiques (à l'intérieur et à l'extérieur du cadre judiciaire) ou de publication d'information juridique. On ne s'étonnera pas que les défis soient loin d'être les mêmes à travers ces différents volets de la traduction juridique.

En ce qui a trait à la traduction de textes législatifs, l'information recueillie dans le cadre de la présente étude indique que sa qualité demeure généralement très élevée. On retrouve ou bien des traducteurs à temps plein (comme c'est le cas au sein des équipes législatives gouvernementales) ou des équipes spécialisées (comme celles des centres de jurilinguistique) qui offrent des services de traduction législative hautement spécialisés.

En ce qui a trait à la traduction de décisions judiciaires ou à la traduction de documents ou d'information juridiques, tout indique que la qualité des services offerts varie considérablement :

- La qualité de la traduction des décisions de la Cour suprême, effectuée par sa propre équipe de jurilinguistes, est généralement perçue comme étant très élevée. La qualité de la traduction des autres cours de justice varie toutefois considérablement, en raison du fait qu'elle n'est pas universellement confiée à des cabinets ou à des pigistes spécialisés dans le domaine.
- Dans certains tribunaux, on retrouve des « traducteurs-interprètes » ou des membres du personnel judiciaire bilingues qui sont appelés à traduire des textes généralement courts. Tout indique que, si certains tribunaux ont suffisamment de ressources pour offrir ce service, d'autres éprouvent de la difficulté à cet égard.



- Pour ce qui est de la traduction de textes ou d'information juridique, il s'agit largement d'un marché non réglementé où la qualité de la traduction varie selon le prestataire de services retenu. Il est en effet loisible à quiconque de se déclarer « traducteur juridique ». Bien qu'il existe certaines associations professionnelles offrant une accréditation en traduction, il revient à chaque bénéficiaire des services de traduction de déterminer dans quelle mesure cette certification sera utilisée pour la sélection d'un traducteur juridique. Notons d'ailleurs que ces processus d'accréditation ne se limitent pas nécessairement à la traduction juridique, mais peuvent également inclure la traduction de façon plus générale, dans lequel cas sa valeur dans le domaine juridique doit être relativisée.

### ***Le défi de la relève***

Dans un article qu'il a récemment publié, le Jurilinguiste en chef de la Cour suprême du Canada, Christian Després, notait que si « bon nombre d'intervenants du milieu de la traduction juridique – traducteurs, terminologues, jurilinguistes et formateurs – continuent toujours de travailler, l'exode tant annoncé de ceux-ci vers la retraite est bel et bien amorcé. »<sup>30</sup> Il soulignait en outre que, même si le Canada continue de se distinguer par l'expertise qu'on y retrouve en traduction juridique, il s'agit d'acquis qui ne sont pas à l'abri d'une éventuelle érosion :

« Si le domaine de la traduction juridique semble en apparence exempt de problèmes majeurs à l'heure actuelle, le taux d'attrition des traducteurs expérimentés, le manque de formation spécialisée ou continue en traduction juridique et le manque d'encadrement menacent les nombreux acquis. Les difficultés qu'éprouvent un grand nombre d'employeurs et de donneurs d'ouvrage en traduction juridique à recruter du personnel ou des fournisseurs suffisamment formés constituent un premier signe de l'existence de cette menace. »<sup>31</sup>

Les consultations tenues dans le cadre de la présente étude vont tout à fait dans le même sens. Les experts du domaine de la traduction juridique ont exprimé d'importantes préoccupations face à l'absence d'une relève suffisante dans ce domaine.

### ***L'accroissement de la demande***

La question de la relève est particulièrement importante lorsque l'on considère également le fait que la demande pour des services de traduction juridique s'accroît dans certains secteurs clés. Comme l'ont noté les personnes consultées, on a assisté à une croissance du nombre de textes législatifs traduits au Canada au cours des 30 dernières années (en Ontario et en Saskatchewan en particulier). Aussi, les efforts de sensibilisation des justiciables à leurs droits en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles font en sorte qu'un plus grand nombre de procédures se déroulent en français ou dans les deux langues officielles, et mènent à la publication de jugements devant être traduits.

<sup>30</sup> Després, C. (2015). *L'État des lieux en traduction juridique – regard d'un praticien*, avec la collaboration de Karine McLaren, [s.l.], [s.n.], p.1.

<sup>31</sup> Ibid, p. 15.

### *L'encadrement*

Un autre défi ayant été noté à plusieurs reprises durant les consultations touche à l'encadrement des traducteurs juridiques. Comme il s'agit d'un domaine particulièrement spécialisé, l'acquisition des compétences du traducteur juridique s'effectue en partie par l'encadrement et la rétroaction qu'il peut recevoir sur la traduction qu'il effectue. Cette opinion est également partagée par Christian Després, qui note dans son récent article :

« la seule disponibilité de vastes ressources terminologiques et jurilinguistiques aisément accessibles ne suffit pas et ne saurait remplacer entièrement, pour les nouveaux traducteurs juridiques, la révision et la rétroaction régulière dont ont bénéficié bon nombre de leurs prédécesseurs. L'objectif devrait donc être de permettre au plus grand nombre possible de traducteurs juridiques de profiter de telles mesures. »<sup>32</sup>

Si certains milieux permettent d'offrir cet encadrement, il n'en demeure pas moins que plusieurs traducteurs juridiques travaillent de façon complètement indépendante, comme pigistes, éliminant presque systématiquement la possibilité d'offrir cet encadrement et cette rétroaction.

#### **4.2.2 La formation actuellement offerte**

Si les traducteurs juridiques au Canada ont accès à d'importants outils, ainsi qu'à quelques activités de formation continue (largement limitées au marché du Québec), un constat fondamental demeure : il n'existe à l'heure actuelle aucun programme offrant une formation de base en traduction juridique.

#### *La formation de base*

Autant l'information consultée que les entrevues effectuées dans le cadre de la présente étude indiquent que la formation de base des traducteurs juridiques varie considérablement à l'heure actuelle. Ainsi, il n'est pas rare de retrouver des traducteurs juridiques possédant une formation de base en traduction générale ou en linguistique, sans dimension juridique. C'est plutôt en cours d'emploi que plusieurs traducteurs ont acquis une compréhension suffisante des concepts de droit et ainsi être en mesure d'effectuer de la traduction juridique. Comme l'ont souligné certains intervenants, plusieurs années peuvent s'avérer nécessaires afin d'acquérir cette compréhension du droit.

La seule formation de base véritablement spécialisée en traduction juridique qui ait vu le jour au Canada était la maîtrise en traduction juridique de l'Université d'Ottawa, laquelle n'est plus offerte depuis 2014.<sup>33</sup> On retrouve par ailleurs plusieurs programmes de formation en traduction, dont ceux offerts à l'Université de Moncton, à l'Université Concordia, à l'Université d'Ottawa et à l'Université de Saint-Boniface qui offrent quelques cours en option explorant certains concepts liés à la traduction juridique, mais il ne s'agit en aucun cas d'une formation exhaustive en traduction juridique.

---

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Information provenant du site [Cliquezjustice.ca](http://Cliquezjustice.ca), repérée au [www.cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/traducteur-juridique](http://www.cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/traducteur-juridique).

### *Les outils et ressources*

Si la formation de base demeure inexistante, les traducteurs juridiques ont, en revanche, accès à d'importants outils jurilinguistiques. Durant les consultations menées dans le cadre de la présente étude, les intervenants ont mentionné, entre autres, les ressources du CTTJ de l'Université de Moncton (Juriterm et le *Juridictionnaire* en particulier), les ressources du Centre de ressources en français juridique de l'Université de Saint-Boniface (mini-lexiques et capsules linguistiques et juridiques en particulier), TERMIUM, le *Guide fédéral de jurilinguistique législative française*, le dictionnaire *La common law de A à Z* et CANLII.

Il importe de souligner que tous ces outils reposent en grande partie sur le grand chantier des travaux de normalisation du vocabulaire français de common law, lequel chantier est toujours en cours et demeure un élément incontournable de l'établissement d'un vocabulaire approprié de common law en français.

### *La formation continue*

Les traducteurs généralistes au Canada ont accès à différentes activités de formation offertes par leurs associations professionnelles respectives, ou par des organismes comme le Bureau de la traduction. Ces activités ne visent cependant pas la traduction juridique.

Les consultations menées dans le cadre de la présente étude n'ont identifié que quelques activités de formation continue couvrant spécifiquement la traduction juridique. C'est le cas, entre autres, de l'atelier « Initiation à la traduction juridique » offert en ligne par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec<sup>34</sup> et des activités de formation en présentiel offertes par la firme Magistrad, qui inclut une formation de base, ainsi que certaines activités touchant des domaines plus spécialisés comme les valeurs mobilières.<sup>35</sup> Ces activités visent principalement les traducteurs situés au Québec et non les traducteurs juridiques œuvrant dans les provinces de common law. Notons également que le Centre Paul-André Crépeau de l'Université McGill à Montréal offre annuellement un Institut d'été de jurilinguistique d'une journée qui vise à promouvoir le partage de connaissances parmi les professionnels de la langue et du droit.<sup>36</sup>

Les intervenants consultés ont rappelé que plusieurs traducteurs juridiques travaillent comme pigistes, ce qui limite considérablement leur capacité de participer à certaines de ces activités. Les coûts liés à ces activités, particulièrement celles offertes en présentiel, constituent une barrière significative.

#### **4.2.3 Stratégies à privilégier**

À ce jour, la traduction juridique s'est avérée être un pilier fondamental de la grande aventure du bilinguisme législatif et judiciaire au Canada. En ce qui a trait plus particulièrement à la common law, on se retrouve aujourd'hui avec de grandes réalisations sur le plan de la normalisation du

<sup>34</sup> Information consultée sur le site Web de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, repérée au <http://ottiaq.org/?atelier=formatheque-ottiaq-initiation-a-la-traduction-juridique>.

<sup>35</sup> Information consultée sur le site Web de Magistrad et repérée au [www.magistrad.com/cours.php](http://www.magistrad.com/cours.php).

<sup>36</sup> Information consultée sur le site Web du Centre Paul-André Crépeau et repérée au [www.mcgill.ca/centre-crepeau/fr/activities/jurilinguistics](http://www.mcgill.ca/centre-crepeau/fr/activities/jurilinguistics).

vocabulaire français de common law, lesquelles réalisations ont permis de développer de nombreux outils jurilinguistiques de haute qualité. Ce travail de normalisation doit évidemment se poursuivre, puisqu'il se rattache à un domaine qui, à son tour, est en constante évolution. De par sa nature même, le droit accompagne l'évolution de la société qu'il tente d'encadrer et doit, à cette fin, être en mesure de s'exprimer adéquatement en français et en anglais.

L'étape qui demeure largement inachevée est celle de la formation de base pour les traducteurs juridiques. Il est pour le moins étonnant que, dans le cadre du bilinguisme juridique et judiciaire que l'on retrouve au Canada, il n'existe toujours pas de formation de base pour celles et ceux qui désirent poursuivre une carrière de traducteurs juridiques. Il s'agit manifestement d'une question qui doit être abordée de façon prioritaire. L'expérience acquise par l'intermédiaire de la maîtrise ayant été offerte par l'Université d'Ottawa jusqu'en 2014 permet aujourd'hui de mieux comprendre certains des défis qui sont liés à cette question. Entre autres, la traduction juridique relevant de deux disciplines traditionnellement distinctes l'une de l'autre (la traduction et le droit), sa formation requiert une approche qui soit en mesure d'équilibrer les caractéristiques et stratégies pédagogiques propres à chacune de ces disciplines, autant au plan de la sélection des étudiants que du développement et de la livraison du programme.

Il paraît cependant important de préciser que la question n'est pas celle de savoir si un tel programme de formation de base peut ou non être offert au Canada. Il serait beaucoup trop cavalier de penser que le régime de droit canadien peut opérer sans l'assurance d'une solide relève dans le domaine de la traduction juridique. La question est maintenant de savoir comment cette formation peut être offerte.

Au moment de déposer le présent rapport, on retrouvait des programmes complets de common law en français à l'Université de Moncton et à l'Université d'Ottawa.<sup>37</sup> Ces deux universités, de même que l'Université de Saint-Boniface et l'Université Concordia, offrent également des programmes de traduction, incluant certaines composantes liées au droit. Mettant à profit cette expérience, de même que toutes les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies, le défi qui se pose maintenant est d'offrir une véritable formation de base en traduction juridique au Canada.

On peut présumer que ce travail permettra également d'élargir les horizons de la formation continue des traducteurs juridiques. Les données recueillies dans le cadre de la présente étude indiquent que la priorité en ce qui a trait à la formation continue est de permettre aux traducteurs juridiques d'appliquer leurs connaissances et de recevoir de la rétroaction sur leurs travaux. Il s'agit donc ici d'une formation pratique et interactive, ce que les nouvelles technologies peuvent rendre accessible à distance. Sans éliminer la possibilité d'offrir de la formation en présentiel, on doit constater que ce type de formation ne pourra, à lui seul, satisfaire les besoins de l'ensemble des traducteurs juridiques, d'où l'importance d'explorer l'utilisation des nouvelles technologies.

---

<sup>37</sup> Notons que la faculté de droit de l'Université de Montréal offre un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle Juris Doctor – Common Law nord-américaine et que la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke offre un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle Juris Doctor en common law et droit transnational. Dans les deux cas, ces diplômes permettent d'explorer des concepts de common law en français.

## 4.3 La formation en sténographie judiciaire

### 4.3.1 Les défis et enjeux

La production de transcriptions judiciaires en français (dans les régions autres que le Québec) soulève un certain nombre de défis, à la fois technologiques et opérationnels. Une formation complémentaire entre les sténographes judiciaires et les transcripteurs judiciaires paraît particulièrement importante afin d'assurer la production de transcriptions judiciaires de qualité dans les deux langues officielles.

#### *Les défis technologiques*

Tout indique que l'instauration de systèmes d'enregistrement en salle d'audience, ainsi que la production de transcriptions judiciaires basées sur ces enregistrements, ont permis de réduire les coûts historiquement liés à l'embauche de sténographes opérant sur place. On peut également penser que cette approche a facilité l'accès à des personnes pouvant transcrire les procédures en français, puisqu'elles peuvent effectuer ce travail à distance, une fois que les fichiers audio leur ont été transmis.

L'information recueillie dans le cadre de la présente étude indique toutefois que cette nouvelle approche n'est pas sans failles. Certains intervenants consultés (dont les avocats et les sténographes) ont souligné que bien des palais de justice au pays ne disposent pas de l'équipement requis pour enregistrer adéquatement l'ensemble des propos tenus lors des procédures, incluant les propos de l'interprète judiciaire lorsqu'il s'agit de procédures bilingues. À défaut d'un enregistrement de haute qualité, appuyé des notes requises pour appuyer efficacement le travail de transcription, il devient impossible de produire des transcriptions équivalentes à celles que peut produire un sténographe opérant sur place.

De fait, tout indique que le système actuel, bien qu'il entraîne probablement des coûts moins élevés, requiert des compétences hautement complémentaires entre les personnes supervisant l'enregistrement des travaux du tribunal et les personnes chargées de la transcription de ces travaux en procès-verbaux officiels. Dans le cas plus précis des procédures bilingues ou dans la langue de la minorité, il devient essentiel que ces deux acteurs puissent opérer efficacement dans les deux langues officielles.

#### *Les défis opérationnels*

Dans le contexte actuel, où pratiquement toutes les cours opèrent avec un système d'enregistrement des procédures judiciaires<sup>38</sup>, lesquelles sont retranscrites par la suite en conformité avec les règles applicables ou les besoins des parties, deux conditions doivent être satisfaites pour que des transcriptions judiciaires en français puissent être produites de façon satisfaisante :

- *Travail en cour* : La personne responsable de l'enregistrement des procédures judiciaires (on parlera souvent de sténographe judiciaire ou de *court reporter* en anglais) doit être en mesure de superviser et d'annoter la procédure adéquatement et doit donc comprendre les

---

<sup>38</sup> Bien que la présente recherche n'ait pas recensé toutes les cours au pays, notons que les Territoires du Nord-Ouest utilisent toujours des sténographes opérant avec la sténotypie.

procédures se déroulant en français. Comme précédemment noté à la sous-section 3.2, lorsque les procédures se déroulent en français ou de façon bilingue, cette personne doit elle aussi être bilingue.

- *Travail hors cours* : Utilisant l'enregistrement et les annotations qui l'accompagnent, le transcripteur doit être en mesure de produire une transcription de haute qualité en français (ou bilingue le cas échéant). Cela suppose donc que ce transcripteur possède une bonne maîtrise du français.

Les consultations menées dans le cadre de la présente étude ont permis de soulever des difficultés à ces deux niveaux. D'abord, le recrutement et la rétention de sténographes judiciaires bilingues s'avèrent difficiles pour plusieurs administrateurs de tribunaux. Il s'agit souvent d'emplois à temps partiel, avec des heures irrégulières et des conditions salariales relativement modestes. Il apparaît en conséquence que cette fonction est souvent perçue comme étant transitoire, plutôt que d'être une véritable carrière à long terme, particulièrement chez les personnes bilingues.

En ce qui a trait au travail de transcription, certains défis systémiques se posent. Comme la plupart des transcripteurs sont pigistes, ils sont rémunérés sur la base du nombre de mots retranscrits ou de pages produites. Or, la transcription exécutée en français est perçue comme étant plus complexe, du fait entre autres des accents et règles de grammaire applicables, ce qui exige plus de temps et d'efforts, une réalité qui n'est cependant pas reflétée dans la rémunération des transcripteurs. Particulièrement à l'extérieur du Québec, les consultations menées dans le cadre de la présente étude indiquent que les transcripteurs vont donc éviter la transcription de procédures s'étant déroulées en français (ou de façon bilingue). On a également relaté le cas de transcripteurs qui ont entrepris la transcription de procédures s'étant déroulées en français sans maîtriser suffisamment cette langue, ce qui a mené à des textes de piètre qualité.

Certains transcripteurs consultés dans le cadre de l'étude ont également noté que les accents régionaux, le vocabulaire propre aux différentes communautés francophones, ainsi que le mélange de français et d'anglais se retrouvant parfois dans les témoignages en cour contribuent à la difficulté de produire des transcriptions fidèles et de qualité.

Finalement, certains avocats consultés ont noté que la transcription de procédures s'étant déroulées en français entraînait parfois des délais importants, ce qui illustre la difficulté pour certains tribunaux au pays, de pouvoir avoir accès à des transcripteurs capables d'opérer en français.

#### **4.3.2 La formation actuellement offerte**

Comme l'enregistrement des procédures judiciaires a largement remplacé la sténographie traditionnelle, cette sous-section se concentre sur les postes de sténographes judiciaires (dans le sens de *court reporters*) et de transcripteurs.

##### ***Sténographes judiciaires***

Les sténographes judiciaires sont des employés des tribunaux et le cadre précis de leur travail varie entre les provinces et territoires. L'information recueillie dans le cadre de la présente étude

indique qu'à ce jour, les employeurs n'ont généralement pas exigé de formation spécialisée, recherchant plutôt des personnes possédant certaines aptitudes, lesquelles personnes sont formées en milieu de travail, une fois le processus d'embauche complété. On note cependant qu'à partir de l'automne 2016-2017, le Collège Boréal offrira un programme en ligne de deux étapes menant à un certificat de « Pratique d'appui aux tribunaux » pour former des agents de services aux tribunaux, incluant entre autres les greffiers et les sténographes judiciaires bilingues.<sup>39</sup> Il s'agit du premier programme de ce genre à être offert en français à l'extérieur du Québec.

### ***Les transcripteurs judiciaires***

Puisque les transcripteurs sont largement des personnes travaillant comme pigistes, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont établi des procédures permettant de certifier des personnes considérées comme étant aptes à préparer des transcriptions en conformité avec les règles applicables dans le domaine.

À cette fin, certains collèges, comme le Collège Algonquin et le Collège Durham, situés en Ontario, offrent depuis quelques années de la formation en anglais permettant de mieux comprendre le cadre opérationnel et réglementaire qui entoure la production et la certification de transcriptions judiciaires. Ainsi, la formation offerte ne vise pas la langue dans laquelle une transcription est produite, mais plutôt les règles qui entourent la production d'une transcription judiciaire. Le certificat de « Pratique d'appui aux tribunaux » du Collège Boréal abordera quant à lui certaines dimensions de la transcription judiciaires.<sup>40</sup>

### **4.3.3 Stratégies à privilégier**

L'ensemble des données recueillies dans le contexte de la présente étude confirme que la préparation de transcriptions en français peut s'avérer difficile ou peut entraîner certains délais. Ces données indiquent également que cette problématique comprend des dimensions logistiques et opérationnelles. De fait, la présente étude rappelle que la transition vers des systèmes où les travaux d'un tribunal sont d'abord enregistrés avant d'être retranscrits demeure un chantier en cours, particulièrement lorsqu'il s'agit de procédures dans la langue de la minorité ou de procédures bilingues.

Dans ce contexte, la formation linguistique des sténographes judiciaires (dans le sens de *Court Reporters*) et des transcripteurs doit faire l'objet d'une action concertée, reconnaissant les réalités spécifiques de l'une et l'autre fonction. À titre d'exemple, reconnaissant que la grande majorité des transcripteurs judiciaires opèrent comme pigistes, il paraît approprié de favoriser l'offre de formation à distance, utilisant les nouvelles technologies. Cette formation doit, entre autres, permettre aux transcripteurs de produire des transcriptions de façon aussi efficace en français comme en anglais, de façon à éliminer toute résistance à produire des transcriptions en français. De la même façon, la formation des sténographes judiciaires doit leur permettre d'opérer adéquatement en français ou dans un contexte bilingue de façon à fournir tout l'appui nécessaire menant à des transcriptions de qualité en français.

<sup>39</sup> Collège Boréal. (2016). *Mon avenir commence avec mon choix de programme!*, p. 38.

<sup>40</sup> Ibid.

#### 4.4 La coordination des efforts liés à la formation

Le présent rapport interpelle les intervenants de trois domaines où les fonctions qui y sont rattachées sont de la plus grande importance afin d'assurer un véritable accès à la justice dans les deux langues officielles. Comme ces trois domaines incluent un nombre limité de praticiens et de formateurs (actuels et potentiels), la coordination des efforts devient une pierre angulaire de tout progrès pouvant être accompli sur le plan de la formation, aussi bien la formation de base que la formation continue.

Il revient d'abord et avant tout aux membres du RNFJ de coordonner entre eux les efforts de formation couvrant chacun des trois domaines visés par la présente étude. Le RNFJ constitue en effet une excellente plate-forme permettant un échange direct entre les acteurs concernés visant la planification et la coordination des activités. Il revient en outre au RNFJ d'interpeller d'autres acteurs pouvant jouer un rôle complémentaire pour la formation dans ces trois domaines.

L'expérience acquise à ce jour et confirmée par la présente étude rappelle que le plus grand défi auquel sont confrontés les intervenants offrant de la formation dans les trois domaines visés par l'étude est la viabilité à long terme des activités et programmes offerts. La promotion et l'accessibilité de cette formation, l'utilisation des nouvelles technologies, la distribution efficace des rôles et responsabilités, ainsi que les économies d'échelle permettant d'assurer l'efficacité des activités de formation proposées demeurent des considérations de première importance.

Il importe toutefois de rappeler que les trois domaines visés par la présente étude servent directement l'administration de la justice et qu'à cet égard, un investissement public est essentiel pour s'assurer que celles et ceux qui assument ces fonctions puissent avoir une formation adéquate. Plus précisément, les activités de formation requises par les trois domaines ne peuvent être soumises aux mêmes règles de rentabilité qui s'appliquent à des activités visant une large clientèle. L'administration de la justice dans les deux langues officielles entraîne inévitablement certains coûts supplémentaires parmi lesquels on retrouve le type d'activités de formation décrit dans le présent document, d'où l'importance d'un appui continu des autorités gouvernementales.

Le présent rapport soulève également certaines questions de fond qui dépassent le seul cadre du RNFJ. Les autorités gouvernementales, de même que les administrateurs de tribunaux, auront un rôle de premier plan à jouer afin d'appuyer les initiatives de formation dans les trois secteurs visés. Le présent rapport identifie en effet certaines considérations opérationnelles (processus d'embauche, structures du travail, équipements offerts, procédures en place, etc.) qui, bien qu'elles dépassent la seule question de la formation, ont un impact direct sur la capacité des intervenants d'opérer efficacement dans les deux langues officielles. Une participation de ces intervenants devient donc une condition favorisant le succès des nouvelles activités de formation considérées par les membres du RNFJ.

Rappelons finalement que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne avait fait la recommandation suivante dans son rapport déposé en avril 2014 :

« Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et territoires, envisage des façons de remédier au manque de transcripteurs et d'interprètes dans les deux langues officielles. Il recommande aussi que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et



territoires, considère élaborer des normes de formation jurilinguistique nationales, si nécessaire. »<sup>41</sup>

Relativement à cette recommandation, les constats qui émergent de la présente étude ne confirment pas la pertinence d'établir de telles normes à cette étape-ci en matière de formation en transcription judiciaire et en interprétation judiciaire. La présente étude rappelle que, dans ces deux domaines, l'établissement de formation de base et, dans bien des cas, de formation continue demeure toujours un chantier en cours. Ou bien pareille formation n'existe pas, ou elle en est toujours au stade initial.

Dans ce contexte, il paraît plus approprié de s'attaquer aux défis systémiques décrits dans le présent rapport, de même qu'à l'établissement de fondations en formation beaucoup plus solides dans ces deux domaines avant de considérer l'établissement de normes de formation jurilinguistique nationales. Reconnaisant toutefois la contribution qui pourrait éventuellement découler de l'établissement de telles normes, cette question devrait être reconsidérée dans trois ou quatre ans, à la lumière des progrès réalisés dans ces deux domaines. À cet égard, il sera nécessaire d'établir une compréhension commune de l'expression « normes de formation jurilinguistique nationales ».

## 5.0 Conclusions

Le présent rapport offre aux intervenants concernés l'occasion de s'attaquer à des problèmes persistants qui limitent l'accès à la justice dans les deux langues officielles dans trois domaines clés. Dans les trois cas, le rapport identifie d'importantes pistes stratégiques qui reflètent les besoins énoncés par les parties concernées, de même qu'un certain nombre de facteurs contextuels plus larges qui devront être considérés.

Les pistes stratégiques décrites dans ce rapport interpellent plusieurs intervenants des milieux académique, professionnel et institutionnel. La coordination des efforts s'avérera particulièrement cruciale lorsque l'on considère le bassin relativement limité des intervenants des domaines de l'interprétation judiciaire et de la traduction juridique dans le milieu de la common law en français, lesquels sont distribués géographiquement dans l'ensemble du pays. Il revient dorénavant à ces différents acteurs d'opérationnaliser ces pistes stratégiques.

---

<sup>41</sup> Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2014). *Examen parlementaire de la Partie XVII du Code criminel*, Ottawa, Recommandation 5, p 17.

## **Annexe A – Cadre d'analyse**

| Tableau 1: Cadre d'analyse  |  |   |
|---|--|---|
| Questions de recherche  | Principaux indicateurs   | Sources de données  |
| <b>Contexte</b>   |  |   |
| 1) Quel rôle la traduction juridique, l'interprétation et la transcription sont-elles appelées à jouer pour appuyer l'accès à la justice dans les deux langues officielles?   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Évolution du rôle des trois domaines ciblés</li> <li>– Nature et étendue des obligations linguistiques relatives aux trois domaines ciblés</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| <b>La traduction juridique</b>  |  |   |
| 2) Quels sont les principaux défis auxquels la traduction juridique fait face dans le présent contexte?   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Caractéristiques des pourvoyeurs de services de traduction juridique</li> <li>– Tendances relatives à la demande pour des services de traduction juridique</li> <li>– Perceptions quant à la qualité de la traduction juridique</li> <li>– Niveau de normalisation du vocabulaire jurilinguistique</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| 3) Dans quelle mesure les besoins en formation (formation postsecondaire, formation en cours d'emploi et formation professionnelle) relative à la traduction juridique sont-ils satisfaits?   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Niveau d'accès aux outils pédagogiques en place, le cas échéant</li> <li>– Principaux intervenants œuvrant dans le domaine de la formation relative à la traduction juridique</li> <li>– Accessibilité de la formation relative à la traduction juridique</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| 4) Quelles stratégies devraient être privilégiées afin d'offrir et de maintenir un cadre de formation adéquat relatif à la traduction juridique (formation postsecondaire, formation en cours d'emploi et formation professionnelle)? | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Axes d'intervention dans le domaine de la formation relative à la traduction juridique</li> <li>– Attribution des rôles et responsabilités touchant à la formation postsecondaire, la formation en cours d'emploi et la formation professionnelle dans le domaine de la traduction juridique</li> <li>– Résultats escomptés par les intervenants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| <b>L'interprétation judiciaire</b>  |  |   |

| Tableau 1: Cadre d'analyse   |  |   |
|--|--|---|
| Questions de recherche   | Principaux indicateurs   | Sources de données  |
| 5) Quels sont les principaux défis auxquels l'interprétation judiciaire fait face dans le présent contexte?  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Caractéristiques des pourvoyeurs de services d'interprétation judiciaire</li> <li>– Tendances relatives à la demande pour des services d'interprétation judiciaire</li> <li>– Perceptions quant à la qualité de l'interprétation judiciaire</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| 6) Dans quelle mesure les besoins en formation (formation postsecondaire, formation en cours d'emploi et formation professionnelle) relative à l'interprétation judiciaire sont-ils satisfaits?  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Niveau d'accès aux outils pédagogiques en place, le cas échéant</li> <li>– Principaux intervenants œuvrant dans le domaine de la formation relative à l'interprétation judiciaire</li> <li>– Accessibilité de la formation relative à l'interprétation judiciaire</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| 7) Quelles stratégies devraient être privilégiées afin d'offrir et de maintenir un cadre de formation adéquat relatif à la l'interprétation judiciaire (formation postsecondaire, formation en cours d'emploi et formation professionnelle)? | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Axes d'intervention dans le domaine de la formation relative à l'interprétation judiciaire</li> <li>– Attribution des rôles et responsabilités touchant à la formation postsecondaire, la formation en cours d'emploi et la formation professionnelle dans le domaine de l'interprétation judiciaire</li> <li>– Résultats escomptés par les intervenants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| La transcription judiciaire  |  |   |
| 8) Quels sont les principaux défis auxquels la transcription judiciaire fait face dans le présent contexte?  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Caractéristiques des pourvoyeurs de services de transcription judiciaire</li> <li>– Tendances relatives à la demande pour des services de transcription judiciaire</li> <li>– Perceptions quant à la qualité de la transcription judiciaire</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |

| <b>Tableau 1: Cadre d'analyse</b>  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Questions de recherche</b>  | <b>Principaux indicateurs</b>  | <b>Sources de données</b>   |
| 9) Dans quelle mesure les besoins en formation (formation postsecondaire, formation en cours d'emploi et formation professionnelle) relative à la transcription judiciaire sont-ils satisfaits?  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Niveau d'accès aux outils pédagogiques en place, le cas échéant</li> <li>– Principaux intervenants œuvrant dans le domaine de la formation relative à la transcription judiciaire</li> <li>– Accessibilité de la formation relative à la transcription judiciaire</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| 10) Quelles stratégies devraient être privilégiées afin d'offrir et de maintenir un cadre de formation adéquat relatif à la transcription judiciaire (formation postsecondaire, formation en cours d'emploi et formation professionnelle)? | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Axes d'intervention dans le domaine de la formation relative à la transcription judiciaire</li> <li>– Attribution des rôles et responsabilités touchant à la formation postsecondaire, la formation en cours d'emploi et la formation professionnelle dans le domaine de la transcription judiciaire</li> <li>– Résultats escomptés par les intervenants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |
| <b>Coordination des efforts liés à la formation</b>  |  |   |
| 11) De quelles façons peut-on coordonner les initiatives de formation liées aux trois domaines ciblés afin de maximiser leur efficacité et leur efficience?  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Caractéristiques des structures de coordination en place</li> <li>– Stratégies pouvant maximiser la coordination des efforts</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue documentaire</li> <li>– Entrevues</li> </ul> |

## **Annexe B – Bibliographie**

## **Bibliographie**

Les documents suivants ont été consultés pour les fins de l'étude:

- ACUFC. (2016). Réseau national de formation en justice (RNFJ) - ACUFC. Retrieved March 16, 2016, from <http://www.acufc.ca/l-acufc-et-la-justice/le-reseau-national-de-formation-en-justice>
- Bonilla, N., & Farkas, A. (2006). Mid-career training for medical interpreters. *MultiLingual*, 17(2), 47–51.
- Canadian Centre for Verbatim Studies. (2016). Canadian Centre for Verbatim Studies. Retrieved February 17, 2016, from <http://verbatimstudies.com/>
- Cliquez Justice. (2015a, February 17). Interprète judiciaire. Retrieved February 17, 2016, from <http://www.cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/interprete-judiciaire>
- Cliquez Justice. (2015b, February 18). Sténographe. Retrieved February 17, 2016, from <http://www.cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/stenographe>
- Cliquez Justice. (2015c, February 18). Traducteur juridique. Retrieved February 16, 2016, from <http://www.cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/traducteur-juridique>
- Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2014). Examen parlementaire de la Partie XVII du Code criminel (p. 52). Retrieved from <http://publications.gc.ca/site/eng/465666/publication.html>
- CTTIC. (2016, February 9). Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada - Agrément. Retrieved February 9, 2016, from <http://www.cttic.org/certification.asp?lang=F>
- Després, C. (2015). L'état des lieux en traduction juridique - regard d'un praticien, 17.
- Downing, B. T., & Tillery, K. H. (1992). Professional Training for Community Interpreters. A Report on Models of Interpreter Training and the Value of Training. Retrieved from <http://eric.ed.gov/?id=ED356640>
- Durham College. (2016). Court Reporter Course - Durham College. Retrieved February 17, 2016, from <http://www.durhamcollege.ca/programs-and-courses/courses>
- Ebacher, L.-D. (2015, mai). La Cour d'appel de l'Ontario lui reconnaît le droit de subir un procès dans la langue de son choix. *La Presse*. Retrieved from <http://www.lapresse.ca/le-droit/justice-et-faits-divers/actualite-judiciaire/201505/20/01-4871034-la-cour-dappel-de-lontario-lui-reconnait-le-droit-de-subir-un-proces-dans-la-langue-de-son-choix.php>
- Edoo, A., Fournier-Ruggles, L., Mattis, C., Matulewicz, K., & Rogers, F. (2010, March 12). White Paper on Quality Interpretation Services. York University, Toronto. Retrieved from

[https://www.google.ca/search?q=white+paper+on+quality+interpretation+services&ie=utf-8&oe=utf-8&gws\\_rd=cr&ei=Agu5VsKbK-zhJgSdsL-IBQ](https://www.google.ca/search?q=white+paper+on+quality+interpretation+services&ie=utf-8&oe=utf-8&gws_rd=cr&ei=Agu5VsKbK-zhJgSdsL-IBQ)

- Forum canadien sur la justice civile. (2016). *Everyday legal problems and the cost of justice in Canada : Overview Report*. Toronto
- Gouvernement du Canada. (1960). *La Déclaration canadienne des droits*. Retrieved February 16, 2016, from <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-12.3/page-1.html#h-1>
- Heckman, G., & Roberge, C. (2014). Étude de faisabilité de la mise sur pied d'un cours de traduction juridique offert conjointement par l'école de traduction de l'Université de Saint-Boniface et la Faculté de droit de l'Université du Manitoba.
- Justice Canada. (2009). *Analyse pan canadienne des besoins de formation en langues officielles dans le domaine de la justice* (p. 64). Retrieved from <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/franc/som-sum/som-sum.pdf>
- Justice Canada. (2013, April 12). *Le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles*. Retrieved March 16, 2016, from <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/sjp-jsp/lo-ol/index.html>
- Justice Canada. (2014, August 20). *Réponse du gouvernement à l'Examen parlementaire de la partie XVII du Code criminel*. Retrieved from <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6690197&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=2>
- Ko, L. (2008). *Teaching Interpreting by Distance Mode: An Empirical Study*. *Meta : Journal Des traducteurs* / *Translators' Journal*, 53(4), 814–840. <http://doi.org/10.7202/019649ar>
- McLaren, K. (2013). *Bilinguisme législatif : regard sur l'interprétation et la rédaction des lois bilingues au Canada* (*Statutory Bilingualism: Examining Statutory Interpretation and Drafting Bilingual Laws in Canada*). *Revue de Droit d'Ottawa*, 45(1), 21–57.
- McLaren, K. (2014). *La langue des décisions judiciaires au Canada*. *Revue de Droit Linguistique*, 2, 58.
- McLaren, K. (2015). *Legislative bilingualism as a special case of legal translation - Interview with Karine McLaren*. *The Journal of Specialised Translation*, (23). Retrieved from [http://www.jostrans.org/issue23/art\\_mclaren.pdf](http://www.jostrans.org/issue23/art_mclaren.pdf)
- Northern Alberta Institute of Technology. (2016). *Captioning and Court Reporting Program*. Retrieved February 17, 2016, from [http://www.nait.ca/program\\_home\\_76345.htm](http://www.nait.ca/program_home_76345.htm)
- O'Mara, M. (2013, January 30). *Court reporting's future lies outside the courtroom*. Retrieved from <http://business.financialpost.com/legal-post/court-reportings-future-lies-outside-the-courtroom>



- PAJLO. (2016). Qui sommes-nous-Promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Retrieved March 15, 2016, from <http://www.pajlo.org/fr/qui/index.htm>
- PRA Inc. (2016). Évaluation des produits et services offerts par le Centre de traduction et de terminologie juridiques et analyse des besoins de sa clientèle. Ottawa: Prairie Research Associates.
- Radio Canada. (2015, May 19). Un homme d'Ottawa a droit à un nouveau procès, parce que le premier n'était pas en français. Radio-Canada.ca. Retrieved from <http://ici.radio-canada.ca/regions/ontario/2015/05/19/002-proces-francais-annulation-procedures-ottawa.shtml>
- RNFJ. (2015). Rapport de la cinquième séance de travail pancanadienne (p. 22).
- Rouleau, le juge, Sharpe, le juge, & Pardu, le juge. Le jugement Munkonda - Cour d'appel de l'Ontario, Pub. L. No. C56089 (2015). Ontario: La Cour d'appel de l'Ontario.
- Roy, C., Winston, E., Monikowski, C., Pollitt, K., Peterson, R., Davis, J. E., & Metzger, M. (2004). The Critical Link: Innovative Theory and Practice for Educating Interpreters. Presented at the Critical Link 4 International Conferences, Stockholm, Sweden. Retrieved from [http://static1.squarespace.com/static/52d566cbe4b0002632d34367/t/5347f580e4b0bccee306da70/1397224832611/CL2\\_Roy\\_etal.pdf](http://static1.squarespace.com/static/52d566cbe4b0002632d34367/t/5347f580e4b0bccee306da70/1397224832611/CL2_Roy_etal.pdf)
- Staflund, J. (2014, April 15). Taking Stock: Evaluation New Brunswick's Current Interpreter Training Program. Retrieved from <http://www.cttj.ca/Documents/EDUC%207026-Action%20Research%20Project.pdf>
- The Language Bureau. (2016). Vancouver Community College. Retrieved February 17, 2016, from <http://www.thelanguagebureau.com/certification-guide/college-level-certificates>
- Violy, C. (2011). Projet pancanadien de perfectionnement en français juridique auprès des interprètes judiciaires (anglais-français) - Phase 1 (Rapport final) (p. 16). Centre canadien de français juridique.
- York University. (2016). Course Description: Court Interpreting II: English-French [University]. Retrieved February 17, 2016, from <https://w2prod.sis.yorku.ca/Apps/WebObjects/cdm.woa/1/wo/dw7kZxzRWt3LtGsRXbwzLg/2.1.10.8.3.12.0.5>

## **Annexe C – Guides d’entrevue**

## **État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique**

### **Guide d'entrevue pour les représentants des associations professionnelles œuvrant dans le domaine de la sténographie judiciaire**

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

#### **Introduction**

1. Pour commencer, veuillez décrire brièvement les fonctions que vous exercez au sein de votre association?

#### **Services offerts**

2. Votre organisme offre-t-il actuellement des cours, de la formation, des outils et d'autres ressources à l'intention des sténographes judiciaires? Si oui, veuillez les décrire.
3. Votre organisme a-t-il offert, dans le passé, d'autres activités de formation en transcription judiciaire? Le cas échéant, quels ont été les obstacles auxquels vous avez fait face?

#### **Demande de services**

4. Pouvez-vous nous décrire l'état de la demande de services que vous constatez en transcription judiciaire? Avez-vous constaté une évolution dans la demande de ces services au cours des dernières années?

5. Vos membres sont-ils en mesure de répondre à la demande? Les ressources humaines dans le domaine de la sténographie judiciaire sont-elles suffisantes?

## **Besoins en formation**

### *Formation en cours d'emploi et formation professionnelle ou continue*

6. À votre connaissance, quels types d'activités, de cours ou d'ateliers de formation professionnelle ou continue sont disponibles pour les sténographes judiciaires? Le cas échéant, veuillez préciser quels sont les organismes qui offrent ces formations, quels sont les domaines couverts et à quelle fréquence ils sont offerts.
7. Dans quelle mesure la mise sur pied de programmes de formation en sténographie judiciaire (par exemple, un programme de formation postsecondaire et un programme de formation continue) pourrait répondre aux besoins de vos membres en matière de formation professionnelle?
8. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation professionnelle qui permettraient d'appuyer adéquatement celles et ceux œuvrant dans le domaine de la sténographie judiciaire?

### *Certification*

9. Considérant le contexte actuel dans lequel évolue la sténographie judiciaire en common law, serait-il pertinent, selon vous, d'explorer la mise sur pied d'un (ou de plusieurs) programme de certification en sténographie judiciaire?

## **Conclusion**

10. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*

## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les représentants des associations professionnelles

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire brièvement les fonctions que vous exercez au sein de votre association?

### Services offerts

2. Votre organisme offre-t-il actuellement des cours, de la formation, des outils et d'autres ressources à l'intention des traducteurs juridiques ou des interprètes judiciaires? Si oui, veuillez les décrire.
3. Votre organisme a-t-il offert, dans le passé, d'autres activités de formation pour ces deux groupes? Le cas échéant, quels ont été les obstacles auxquels vous avez fait face?

### Demande de services

4. Pouvez-vous nous décrire l'état de la demande de services que vous constatez en traduction juridique et, le cas échéant, en interprétation judiciaire? Avez-vous constaté une évolution dans la demande de ces services au cours des dernières années?

5. Selon vous, les fournisseurs de services dans ces deux domaines (traduction juridique et interprétation judiciaire) sont-ils en mesure de répondre à la demande? Les ressources humaines dans ces domaines sont-elles suffisantes?
6. Vos membres possèdent-ils les compétences nécessaires pour répondre à des demandes de services spécialisés dans le domaine de la traduction juridique ou de l'interprétation judiciaire? Comment vous assurez-vous de ces compétences?
7. Vos membres font-ils face à des défis pour répondre à ces demandes de services spécialisés? Lesquels?

## **Besoins en formation**

### *Formation en cours d'emploi et formation professionnelle ou continue*

8. À votre connaissance, quels types d'activités, de cours ou d'ateliers de formation professionnelle ou continue sont disponibles pour les traducteurs juridiques ou les interprètes judiciaires? Le cas échéant, veuillez préciser quels sont les organismes qui offrent ces formations, quels sont les domaines couverts et à quelle fréquence ils sont offerts.
9. Dans quelle mesure la mise sur pied de programmes de formation en traduction juridique et en interprétation judiciaire (par exemple, un programme de formation postsecondaire et un programme de formation continue) pourrait répondre aux besoins de vos membres en matière de formation professionnelle?
10. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation professionnelle qui permettraient d'appuyer adéquatement celles et ceux œuvrant dans le domaine de la traduction juridique et en interprétation judiciaire?

## **Conclusion**

11. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*

## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les juges et les avocats

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire vos fonctions actuelles. Depuis combien d'années œuvrez-vous dans le domaine?

### Besoins

2. Avez-vous déjà fait appel à des services de traduction juridique, d'interprétation judiciaire ou de sténographie judiciaire en français? Dans quelles circonstances avez-vous utilisé ces services? Avez-vous constaté une évolution dans la demande pour ces services au cours des dernières années?
3. Sur la base de votre expérience, dans quelle mesure les services de traduction juridique, d'interprétation judiciaire, et de sténographie judiciaire en français sont-ils accessibles dans votre province?
4. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la qualité des services de traduction juridique, d'interprétation judiciaire, et de la transcription judiciaire en français actuellement offerts?

## **Conclusion**

5. La présente étude explore des stratégies pouvant améliorer l'accès à la formation requise pour assurer des services de qualité dans les trois domaines visés. Avez-vous des commentaires ou suggestions à cet égard?
6. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*



## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les représentants des établissements de formation et d'enseignement postsecondaire

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

#### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire brièvement les fonctions que vous exercez au sein de votre établissement?

#### Services offerts

2. Quels sont les types de cours, programmes, formations, outils et autres ressources que votre institution ou votre établissement offre à l'heure actuelle pour la formation initiale ou le perfectionnement des traducteurs juridiques, des interprètes judiciaires ou des sténographes judiciaires?

#### Besoins en formation

##### *Formation postsecondaire et formation en cours d'emploi ou continue*

Très peu de formation est présentement offerte aux individus désirant poursuivre une carrière en traduction juridique, en interprétation judiciaire ou en sténographie judiciaire. Bien qu'il existe des cours offerts par certaines institutions postsecondaires, il n'y a pas de programme de formation postsecondaire spécialisée ni de formation continue dans les trois domaines.

3. Quelle est votre perspective par rapport à cette question? Quelles en sont les causes selon vous? Y a-t-il un besoin d'offrir de la formation de base pour ceux désirant se spécialiser en traduction juridique, en interprétation judiciaire ou en sténographie judiciaire?
4. Quel est l'état de la demande de formation dans ces domaines? Quels sont les obstacles à l'offre de formation dans ces domaines?
5. Quelles seraient, le cas échéant, les avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation postsecondaire et formation professionnelle continue qui permettraient de bien préparer celles et ceux désirant œuvrer dans les domaines de la traduction juridique, de l'interprétation judiciaire ou de la sténographie judiciaire dans les provinces de common law?

### **Conclusion**

6. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*

## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les gestionnaires de tribunaux

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire brièvement votre rôle en tant que gestionnaire de tribunaux. Pouvez-vous nous décrire la place qu'occupent les trois domaines visés par l'étude dans vos fonctions (traduction, interprétation et sténographie)?

### Traduction juridique

2. Dans quelle mesure des services de traduction juridique vers le français sont-ils requis pour les tribunaux auxquels vous êtes affecté? Avez-vous constaté une évolution dans la demande pour ces services au cours des dernières années?
3. Le cas échéant, dans quelle mesure jugez-vous que ces services sont accessibles?
4. Quels sont les moyens ou les stratégies dont vous disposez actuellement afin d'engager des traducteurs juridiques? Dans quelle mesure ces moyens ou stratégies permettent-ils de répondre à vos besoins?
5. À quelle fréquence allez-vous utiliser des services de traduction juridique en français rapport à d'autres langues?

6. Avez-vous des observations quant au niveau de satisfaction par rapport à la qualité des services de traduction juridique en français? Veuillez fournir des exemples de cas précis.

### **Interprétation judiciaire**

7. Dans quelle mesure les services d'interprétation judiciaire sont-ils accessibles dans les tribunaux de votre province pour les affaires criminelles?
8. Quels sont les moyens ou stratégies dont vous disposez actuellement afin d'engager des interprètes judiciaires? Dans quelle mesure ces moyens ou stratégies permettent-ils de répondre à vos besoins?
9. Avez-vous déjà fait appel à des services d'interprétation judiciaire en français? Dans quelles circonstances allez-vous engager les services d'un interprète judiciaire?
10. À quelle fréquence allez-vous faire appel à des services d'interprétation judiciaire en français rapport à d'autres langues? Avez-vous constaté une évolution dans la demande pour des services d'interprétation judiciaire en français au cours des dernières années?
11. Avez-vous des observations quant au niveau de satisfaction par rapport à la qualité des services d'interprétation judiciaire en français? Veuillez fournir des exemples de cas précis.

### **Transcription judiciaire**

12. Dans quelle mesure les services de sténographie judiciaire en français sont-ils accessibles dans les tribunaux de votre province pour les affaires criminelles?
13. Quels sont les moyens ou stratégies dont vous disposez actuellement afin d'engager des sténographes bilingues? Dans quelle mesure ces moyens ou stratégies permettent-ils de répondre à vos besoins?
14. Avez-vous déjà fait appel à des services de sténographie judiciaire en français? Dans quelles circonstances allez-vous engager les services d'un sténographe?
15. À quelle fréquence allez-vous faire appel à des services de sténographie judiciaire en français? Avez-vous constaté une évolution dans la demande pour des services de transcription judiciaire en français au cours des dernières années?
16. Avez-vous des observations quant au niveau de satisfaction par rapport à la qualité des services de sténographie judiciaire en français? Veuillez fournir des exemples de cas précis.

## **Conclusion**

17. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*

## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les interprètes judiciaires

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire vos fonctions actuelles. Depuis combien d'années œuvrez-vous dans le domaine de l'interprétation judiciaire? Dans quelle(s) province(s) ou quel(s) territoire(s) avez-vous œuvré? Quel est votre champ d'action géographique? Dans quelles langues offrez-vous de l'interprétation judiciaire?

### Contexte

2. Dans quelle(s) circonstance(s) et à quelle fréquence êtes-vous appelé à fournir vos services en interprétation judiciaire en anglais et français? Lorsque vos services sont retenus, est-ce votre travail requiert une préparation particulière?
3. Le cas échéant et tenant compte des différents domaines du droit, quels outils utilisez-vous pour vous préparer ou pour vous familiariser avec le vocabulaire dont vous avez besoin (y compris le vocabulaire français de la common law)?

### Principaux défis

4. Basé sur votre expérience, veuillez décrire l'évolution que vous constatez relativement à la demande de vos services d'interprétation judiciaire en contexte de common law

français au cours des dernières années. Dans votre réponse, veuillez prendre en considération, entre autres, la nature, la fréquence et la complexité des demandes de services.

5. Le cas échéant, quels sont les principaux enjeux auxquels vous devez faire face dans votre travail actuel en tant qu'interprète judiciaire? Quels impacts ces enjeux ont-ils sur votre travail ou sur le travail de vos collègues?
6. En ce qui a trait plus particulièrement à la formation et aux outils jurilinguistiques, avez-vous des besoins dans le contexte de votre pratique actuelle qui ne sont pas comblés, particulièrement en ce qui a trait à vos services en français? Le cas échéant, quelle serait la meilleure façon d'y répondre?

## **Besoins en formation**

### *Formation postsecondaire*

Très peu de formation est présentement offerte aux individus désirant poursuivre une carrière en interprétation judiciaire. Bien qu'ils existent des cours offerts par certaines institutions postsecondaires, il n'y a pas de programme de formation postsecondaire spécialisé dans le domaine l'interprétation judiciaire.

7. Compte tenu de ce contexte, veuillez décrire quels ont été les programmes, cours ou formations postsecondaires que vous avez complétés et qui vous ont permis de poursuivre une carrière en interprétation judiciaire.
8. À votre opinion, quelles sont les conséquences (actuelles ou futures) découlant de l'absence de formation spécialisée en interprétation judiciaire dans les provinces de common law?
9. Dans quelle mesure, la mise sur pied d'un programme de formation postsecondaire spécialisé en interprétation judiciaire serait-elle en mesure de répondre à vos besoins ou à ceux de la future génération d'interprètes souhaitant se spécialiser en la matière?
10. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation postsecondaire qui permettraient de bien préparer celles et ceux désirant œuvrer dans le domaine de l'interprétation judiciaire dans les provinces de common law?

### *Formation en cours d'emploi et formation professionnelle ou continue*

11. Dans le cadre de vos fonctions actuelles, dans quels types d'activités, de cours ou d'ateliers de formation professionnelle ou continue participez-vous? Le cas échéant, veuillez préciser quels sont les organismes qui offrent ces formations, quels sont les domaines couverts et à quelle fréquence ils sont offerts.

12. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de l'offre actuelle de formation en cours d'emploi et de formation professionnelle? Dans votre réponse, veuillez considérer les éléments suivants :
  - a. La nature des activités de formation
  - b. La fréquence à laquelle elles sont offertes
  - c. Le coût de ces activités
  - d. L'accessibilité (webinaires, emplacements, etc.)
13. Le cas échéant, quelles sont les conséquences (actuelles ou futures) découlant de l'offre actuelle de formation professionnelle ou continue en interprétation judiciaire dans les provinces de common law?
14. Dans quelle mesure la mise sur pied d'ateliers ou de séminaires en interprétation judiciaire serait-elle en mesure de répondre à vos besoins en matière de formation professionnelle ou continue? Avez-vous des suggestions ou commentaires à formuler sur les sujets d'ateliers qui pourraient vous intéresser?
15. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation professionnelle ou continue qui permettraient d'appuyer adéquatement celles et ceux œuvrant dans le domaine de l'interprétation judiciaire dans les provinces de common law?

### ***Certification***

Alors qu'il n'existe pas de programme de certification nationale en interprétation judiciaire, certaines provinces comme l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont créé leur propre processus de certification. Ces provinces exigent que les individus souhaitant œuvrer en tant qu'interprète judiciaire passent avec succès un examen de compétences. Ce processus sert ultimement à assurer le niveau de qualité de l'interprétation judiciaire au sein de leur province.

16. Considérant le contexte actuel dans lequel évolue l'interprétation judiciaire en common law, serait-il pertinent, selon vous, d'explorer la mise sur pied d'un (ou de plusieurs) programme de certification en interprétation judiciaire?

### **Conclusion**

17. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*



## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les représentants des centres jurilinguistiques

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire brièvement les activités de votre centre?

### Contexte

2. Au Canada, certaines institutions œuvrent à la normalisation du vocabulaire français de common law. Quels sont les effets concrets de cette démarche de normalisation terminologique sur votre travail?
3. Tenant compte de votre pratique, quels sont les domaines du droit qui, le cas échéant, devraient être priorisés pour les travaux de normalisation à venir?
4. Dans votre travail de traduction juridique, quels sont les principaux outils jurilinguistiques que vous utilisez présentement?

### Principaux défis

5. Vu votre connaissance du milieu, quelle évolution avez-vous constaté quant à la demande de services de traduction juridique au cours des dernières années? Êtes-vous en mesure de répondre à la demande? Comment? Vos ressources humaines sont-elles suffisantes?

6. Comment assurez-vous la formation de vos employés? Le recrutement vous pose-t-il problème? Quels sont les défis auxquels fait face, selon vous, l'industrie de la traduction juridique au Canada?

## **Besoins en formation**

### *Formation postsecondaire et formation en cours d'emploi ou continue*

Très peu de formation est présentement offerte aux individus désirant poursuivre une carrière en traduction juridique ou en interprétation judiciaire. Bien qu'il existe des cours offerts par certaines institutions postsecondaires, il n'y a pas de programme de formation postsecondaire spécialisée ni de formation continue dans les deux domaines.

7. Quelle est votre perspective par rapport à cette question? Quelles en sont les causes selon vous?
8. Selon vous, est-ce qu'il y a un besoin d'offrir de la formation de base pour ceux désirant se spécialiser en traduction juridique ou en interprétation judiciaire? Quel est l'état de la demande de formation en traduction juridique et en interprétation judiciaire? Quels sont les obstacles à l'offre de formation dans ces domaines?
9. Quelles seraient, le cas échéant, les avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation postsecondaire et formation professionnelle continue qui permettraient de bien préparer celles et ceux désirant œuvrer dans les domaines de la traduction juridique ou de l'interprétation judiciaire dans les provinces de common law?

## **Conclusion**

10. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*

## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les traducteurs juridiques

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire vos fonctions actuelles. Depuis combien d'années œuvrez-vous dans le domaine de la traduction juridique? Dans quelle(s) province(s) ou quel(s) territoire(s) avez-vous œuvré? Quel est votre champ d'action géographique?

### Contexte

2. Au Canada, certaines institutions œuvrent à la normalisation du vocabulaire français de common law. Quels sont les effets concrets de cette démarche de normalisation terminologique sur votre travail?
3. Tenant compte de votre pratique, quels sont les domaines du droit qui, le cas échéant, devraient être priorités pour les travaux de normalisation à venir?
4. Dans votre travail de traduction juridique, quels sont les principaux outils jurilinguistiques que vous utilisez présentement?

## Principaux défis

5. Basé sur votre expérience, veuillez décrire l'évolution que vous constatez relativement à la demande de vos services de traduction juridique en contexte de common law au cours des dernières années. Dans votre réponse, veuillez prendre en considération, entre autres, la nature, la fréquence et la complexité des demandes de services.
6. Le cas échéant, quels sont les principaux enjeux auxquels vous devez faire face dans votre travail en tant que traducteur juridique? Quels impacts ces enjeux ont-ils sur votre travail ou sur le travail de vos collègues?
7. En ce qui a trait plus particulièrement à la formation et aux outils jurilinguistiques, avez-vous des besoins dans le contexte de votre pratique actuelle qui ne sont pas comblés? Le cas échéant, quelle serait la meilleure façon d'y répondre?

## Besoins en formation

### *Formation postsecondaire*

Très peu de formation est présentement offerte aux individus désirant poursuivre une carrière en traduction juridique. Bien qu'il existe des cours offerts par certaines institutions postsecondaires, il n'y a pas de programme de formation postsecondaire spécialisé dans le domaine de la traduction juridique.

8. Compte tenu de ce contexte, veuillez décrire quels ont été les programmes, cours ou formations postsecondaires que vous avez complétés et qui vous ont permis de poursuivre une carrière en traduction juridique.
9. À votre avis, quelles sont les conséquences (actuelles ou futures) découlant de l'absence de formation spécialisée en traduction juridique dans les provinces de common law?
10. Dans quelle mesure la mise sur pied d'un programme de formation postsecondaire spécialisé en traduction juridique serait-elle en mesure de répondre à vos besoins ou à ceux de la future génération de traducteurs souhaitant se spécialiser en la matière?
11. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation postsecondaire qui permettraient de bien préparer celles et ceux désirant œuvrer dans le domaine de la traduction juridique dans les provinces de common law?

### ***Formation en cours d'emploi et formation professionnelle ou continue***

12. Dans le cadre de vos fonctions actuelles, dans quels types d'activités, de cours ou d'ateliers de formation professionnelle ou continue participez-vous? Le cas échéant, veuillez préciser quels sont les organismes qui offrent ces formations, quels sont les domaines couverts et à quelle fréquence ils sont offerts.
13. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de l'offre actuelle de formation en cours d'emploi et de formation professionnelle? Afin de répondre, veuillez considérer les éléments suivants :
  - e. La nature des activités de formation
  - f. La fréquence à laquelle elles sont offertes
  - g. Le coût de ces activités
  - h. L'accessibilité (webinaires, emplacements, etc.)
14. Le cas échéant, quelles sont les conséquences (actuelles ou futures) découlant de l'offre actuelle de formation professionnelle ou continue en traduction juridique dans les provinces de common law?
15. Dans quelle mesure la mise sur pied d'ateliers ou de séminaires en traduction juridique serait-elle en mesure de répondre à vos besoins en matière de formation professionnelle ou continue? Avez-vous des suggestions ou commentaires à formuler sur les sujets d'ateliers qui pourraient vous intéresser?
16. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation professionnelle ou continue qui permettraient d'appuyer adéquatement celles et ceux œuvrant dans le domaine de la traduction juridique dans les provinces de common law?

### ***Certification***

17. Considérant le contexte actuel dans lequel évolue la traduction juridique en common law, serait-il pertinent, selon vous, d'explorer la mise sur pied d'un (ou de plusieurs) programme de certification en traduction juridique?

### **Conclusion**

18. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

*Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.*

## État des lieux, analyse des besoins et recommandations de formation en interprétation et transcription judiciaires et en traduction juridique

### Guide d'entrevue pour les sténographes judiciaires

L'Université de Saint-Boniface, en collaboration avec le Réseau national de formation en justice, procède actuellement à une étude sur les besoins en matière de formation (postsecondaire, professionnelle et en cours d'emploi) en interprétation et en transcription judiciaires, ainsi qu'en traduction juridique dans les provinces de common law. L'étude cherche à offrir un portrait à jour de la formation pour les trois domaines visés et des stratégies pour renforcer leur capacité de contribuer à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

L'Université de Saint-Boniface a retenu les services de PRA Inc., une firme de recherche et d'évaluation, pour l'aider à procéder à l'étude. L'une des principales composantes de cette démarche est une série d'entrevues avec des intervenants et des pourvoyeurs de services œuvrant dans les trois domaines visés. Avec votre permission, l'entrevue sera enregistrée afin de préparer un compte rendu. Les enregistrements seront supprimés à la fin du projet. Personne à l'extérieur de PRA n'aura accès à ces enregistrements. Vos réponses seront traitées de façon confidentielle et vous ne serez pas identifié dans le rapport de l'étude, que ce soit de manière directe ou indirecte. Les renseignements fournis ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et seront gérés conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Nous sommes conscients du fait que vous pourriez ne pas connaître en profondeur chacun des sujets sur lesquels nous nous penchons. Si vous ne pouvez pas ou ne désirez pas répondre à une question, nous vous prions d'en faire part à la personne qui dirige l'entrevue.

### Introduction

1. Pour commencer, veuillez décrire vos fonctions actuelles. Depuis combien d'années œuvrez-vous dans le domaine de la transcription judiciaire? Dans quelle(s) province(s) ou quel territoire(s) avez-vous œuvré? Quel est votre champ d'action géographique?

### Contexte

2. Dans quelle(s) circonstance(s) et à quelle fréquence êtes-vous appelé à fournir vos services en transcription judiciaire? Quelle proportion de votre travail est effectuée en français?
3. Lorsque vos services sont retenus, est-ce que votre travail exige une préparation particulière? Le cas échéant, est-ce que la préparation se différencie d'une langue à l'autre?
4. Basé sur votre expérience, est-ce qu'il y a des domaines du droit pour lesquels vos services de transcription sont particulièrement sollicités? Le cas échéant, veuillez décrire ces domaines.

5. Dans le cadre de votre travail actuel, quels sont les principaux outils que vous utilisez? Est-ce que ces outils sont adaptés efficacement pour œuvrer dans les deux langues officielles?

### **Principaux défis**

6. Basé sur votre expérience, veuillez décrire l'évolution que vous constatez relativement à la demande de vos services de transcription judiciaire en français en contexte de common law au cours des dernières années. Dans votre réponse, veuillez prendre en considération, entre autres, la nature, la fréquence et la complexité des demandes de services.
7. Le cas échéant, quels sont les principaux enjeux auxquels vous devez faire face dans votre travail actuel en tant que sténographe judiciaire? Quels impacts ces enjeux ont-ils sur votre travail?
8. En ce qui a trait plus particulièrement à la formation et aux outils, avez-vous des besoins dans le contexte de votre pratique actuelle qui ne sont pas comblés? Le cas échéant, quelle serait la meilleure façon d'y répondre?

### **Besoins en formation**

#### *Formation postsecondaire*

9. Très peu de formation est présentement offerte aux individus désirant poursuivre une carrière en transcription judiciaire. Dans ce contexte, veuillez décrire quels ont été les programmes, cours ou formations postsecondaires que vous avez complétés et qui vous ont permis de poursuivre une carrière en transcription judiciaire. Dans quelle mesure est-ce que ce parcours vous a préparé à œuvrer dans les deux langues officielles?
10. À votre opinion, quelles sont les conséquences (actuelles ou futures) découlant de l'absence de formation spécialisée en sténographie judiciaire, particulièrement dans les provinces de common law?
11. Dans quelle mesure la mise sur pied d'un programme de formation postsecondaire spécialisé en sténographie judiciaire serait-elle en mesure de répondre à vos besoins ou à ceux de la future génération de sténographes souhaitant se spécialiser en la matière, incluant ceux désirant offrir leurs services dans les deux langues officielles?
12. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation postsecondaire qui permettraient de bien préparer celles et ceux désirant œuvrer dans le domaine de la transcription judiciaire, dans les deux langues officielles, dans les provinces de common law?

### ***Formation en cours d'emploi et formation professionnelle ou continue***

13. Dans le cadre de vos fonctions actuelles, dans quels types d'activités, de cours ou d'ateliers de formation professionnelle ou continue participez-vous? Le cas échéant, veuillez préciser quels sont les organismes qui offrent ces formations, quels sont les domaines couverts et à quelle fréquence ils sont offerts.
14. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de l'offre actuelle de formation en cours d'emploi et de formation professionnelle? Dans votre réponse, veuillez considérer les éléments suivants :
  - i. La nature des activités de formation
  - j. La fréquence à laquelle elles sont offertes
  - k. La mesure dans laquelle elle est offerte en français
  - l. Le coût de ces activités
  - m. L'accessibilité (webinaires, emplacements, etc.)
15. Le cas échéant, quelles sont les conséquences (actuelles ou futures) découlant de l'offre actuelle de formation professionnelle ou continue en sténographie judiciaire dans les provinces de common law?
16. Dans quelle mesure la mise sur pied d'ateliers ou de séminaires en transcription judiciaire serait-elle en mesure de répondre à vos besoins en matière de formation professionnelle ou continue? Avez-vous des suggestions ou commentaires à formuler sur les sujets d'ateliers qui pourraient vous intéresser?
17. Quelles seraient, le cas échéant, les autres avenues les plus prometteuses en ce qui a trait spécifiquement à la formation professionnelle ou continue qui permettraient d'appuyer adéquatement celles et ceux œuvrant dans le domaine de la transcription judiciaire dans les deux langues officielles?

### ***Certification***

18. Considérant le contexte actuel dans lequel évolue la transcription judiciaire en common law, serait-il pertinent, selon vous, d'explorer la mise sur pied d'un (ou de plusieurs) programme de certification en transcription judiciaire?

### ***Conclusion***

19. Avez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente étude?

***Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de cette étude.***